

Homosexualité + Parentalité = Compatibilité ?

Quelle place les homofamilles ont-elles dans le tissu socio-économique suisse et quelle place ont-elles encore besoin de prendre ?

Comment les y aider ?



Travail présenté par

Diane Bauchard

Pour l'obtention du diplôme d'éducatrice sociale HES

Haute Ecole Valaisanne

Sion,
Mars 2008

Directeur de mémoire : Bernard Lévy

Remerciements

Je tiens à remercier Bernard Lévy pour son soutien et la qualité de ses remarques ainsi que sa disponibilité tout au long de ce travail.

Un grand merci à Sandrine Bonny, qui m'a accordé une partie de son précieux temps et ouvert son histoire avec beaucoup de générosité.

Merci à toutes les personnes pour leurs témoignages, remarques et questionnements.

Merci à Frank pour sa patience et son soutien pendant les trois années de formation.

Merci à Géraldine et spécialement à Gabrielle pour ses conseils et leur grande aide à la relecture.

Merci enfin à ma famille, qui a été un moteur dans l'ensemble de ma formation.

« Les opinions émises dans ce travail n'engagent que l'auteur. »

Résumé

En quelques décennies, la famille s'est considérablement transformée. Qu'elle soit recomposée, monoparentale, homoparentale ou traditionnelle, elle constitue autant de façons de nouer des liens affectifs et sociaux entre les différentes générations.

L'immense mérite du débat sur l'homoparentalité est précisément d'amener toute une société à renouveler un questionnement sur ce qu'est une famille, sur les droits de l'enfant, sur les liens sociaux nouveaux.

C'est pourquoi il ne faut pas faire semblant d'ignorer ces foyers, mais au contraire tenter de définir un cadre. Il s'agit donc de réfléchir à la visibilité juridique et sociale, sans parler de la dignité à laquelle ces familles ont droit. Difficile de se faire une place dans une société qui se réfère et essaie de revendiquer une forme familiale, qui soit celle qui nous a été inculquée depuis des siècles. A savoir : un père, une mère et leurs enfants.

Etre parent ne s'apprend pas. Du jour au lendemain, on se découvre sous un jour radicalement nouveau et ceci indépendamment de notre orientation sexuelle. Les relations avec nos propres parents, l'éducation que nous avons reçue et nos expériences face à tout ce que nous avons vécu ont une influence considérable sur la manière dont nous construisons ou construirons nos liens avec nos enfants.

Les gays ou les lesbiennes rencontrent un facteur supplémentaire : ils cheminent hors des sentiers battus. En général, lorsque l'on devient parent, on se réfère à ses propres parents. Or, de nos jours, la plupart des parents homosexuels ont été élevés par des parents hétérosexuels. Ils devront alors innover car le monde qui les entoure est majoritairement hétérosexuel. Leurs enfants vont probablement élargir les définitions de la famille par leurs représentations intimes et leur expérience au sein de leur foyer homoparental.

Les enfants qui sont au cœur du débat sur l'homoparentalité, sont-ils reconnus ? Sont-ils entendus ? Sont-ils protégés juridiquement ? Existe-t-il des études scientifiques sur le long terme, sur ce modèle familial ? Qu'en pensent les professionnels (psychologues et sociologues) ?

Les familles « arc-en-ciel¹ » sont très diverses, mais être parent recouvre une réalité universelle. Comme tous parents, le couple homosexuel souhaite offrir un cadre optimal d'épanouissement à leurs enfants et contribue à construire la société de demain.

¹ Emblème de l'homosexualité

1.	INTRODUCTION	1
1.1.	Motivations	1
1.2.	Liens avec le travail social	2
1.3.	Recherches, méthodologie et réalisation	3
2.	ASPECT SOCIOLOGIQUE DE LA FAMILLE	5
2.1.	Introduction	5
2.2.	Historique de la transformation de la famille	6
2.3.	Les facteurs de mutation de la famille	7
2.4.	Les fonctions parentales	9
2.5.	Le désir d'enfant	12
2.6.	Les types de famille	17
2.7.	L'homosexualité en Suisse depuis 1291	21
2.8.	Homophobie	23
2.9.	Conclusion	26
3.	ASPECT JURIDIQUE	28
3.1.	Introduction	28
3.2.	Droits en Suisse et dans d'autres pays	28
3.3.	L'adoption en Suisse	32
3.4.	Situation juridique en Europe	34
3.5.	Conclusion	36
4.	ASPECT RELIGIEUX	38
4.1.	Introduction	38
4.2.	L'homosexualité et la Bible	38
4.3.	L'homosexualité et la Torah	39
4.4.	L'homosexualité et le Coran	39
4.5.	L'homosexualité et le Bouddhisme	40
4.6.	Conclusion	40

5.	ANALYSE DES RECITS	41
5.1.	Introduction	41
5.2.	Questions aux citoyens :	43
5.3.	Analyse	45
5.4.	Questions aux professionnels (psychiatres) :	47
5.5.	Analyse	50
5.6.	Questions aux enfants et aux parents :	51
5.7.	Analyse	55
5.8.	Le couple, la famille et le travail	56
5.9.	Analyse	57
5.10.	Familles de mères lesbiennes	58
5.11.	Famille de pères gays	59
5.12.	Analyse	60
6.	CONCLUSION FINALE	61
7.	ANNEXES	66
7.1.	Livres pour enfants	66
7.2.	Livres pour parents et futurs parents	68
7.3.	Liens utiles	69
7.4.	Vocabulaire des représentations homoparentales	70
7.5.	Annonce	71
7.6.	Repère sur l'homoparentalité	74
7.7.	Résultats définitifs par canton – LPart	76
7.8.	Le châtement de Sodome	77
8.	BIBLIOGRAPHIE	78
8.1.	Livres	78
8.2.	Articles de périodique	79
8.3.	Dictionnaires	79

8.4.	Dictionnaires et textes juridiques	79
8.5.	Reportages, Documentaires et Téléfilms	79
8.6.	Sites internet	80

1. INTRODUCTION

1.1. **Motivations**

L'homoparentalité est un terme nouveau en Europe alors que depuis plusieurs années déjà, cette forme familiale évolue et fait ses preuves aux Etats-Unis. Les enfants qui ont grandi peuvent donc à présent témoigner de leur enfance pas comme les autres.

J'ai pris conscience de cette réalité lorsque des connaissances homosexuelles m'ont fait partager leur souhait de devenir parents et les difficultés qu'elles rencontraient. Celles-ci étaient telles qu'elles pouvaient fortement ralentir, voire faire renoncer au désir d'enfant. Puis le peuple suisse vote en 2005 une nouvelle loi : Le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart). Cette nouvelle loi que le peuple suisse a acceptée va-t-elle changer le sort de ces familles et des enfants qui y grandissent et des enfants à venir ?

En réalisant ce travail de recherche, je désire apporter un regard plus pertinent sur les familles « arc-en-ciel ». Il s'agit également d'endosser mon rôle d'éducatrice sociale, qui est de tenter de définir un projet de société conforme à mes convictions et à ma vision du futur. Quelle place ont ces familles dans la société ? Le fait d'avoir deux adultes de même sexe comme référence parentale, empêche l'enfant d'acquérir une éducation, une socialisation et de l'affection au même titre que l'enfant vivant avec deux adultes de sexe différent ? Ces parentés², dont l'homoparentalité fait partie, revêtent des formes diverses et constituent une réalité pour des centaines de milliers de parents et d'enfants. Toutes ces nouvelles conjugaisons familiales méritent d'être connues et plus spécialement auprès des professionnels (travailleurs sociaux, enseignants, etc.).

Avant d'entamer mes recherches, j'ai également « interpellé » mon entourage (amis, parents, collègues éducateurs, connaissances, etc.) sur le sujet. Ceci m'a permis de prendre pleinement conscience que des lacunes subsistaient auprès des individus et que leur opinion restait empreint d'idées reçues. L'homoparentalité reste difficilement explicitée.

En voici un petit aperçu :

« Je plains les enfants, quand ils se moqueront de lui à l'école ».

« T'imagines, lorsqu'il dit qu'il a deux mamans ! ».

« Intéressant. Je me réjouis que tu m'en dises davantage ». (*collègues*)

« Alors, t'es pour ou contre ? ».

² cf. Annexe n° 1 « Vocabulaire des représentations homoparentales ».

« Faut faire attention avec les enfants, les homosexuels sont des pédophiles ».

« Ils ont fait le « choix » d'être homo, qu'ils assument ».

« Je n'en ai pas encore rencontré (d'homofamilles), mais cela va sans doute bientôt arriver. Je me demande comment je réagirai et comment j'interviendrai ? ». (*collègue*)

« Il est vrai que nous manquons d'outils ». (*collègue*)

Tous ces arguments m'ont fortement incité à approfondir le sujet de l'homoparentalité, restant souvent empruntée de réponses face aux discours de chacun et intéressée de connaître si l'appréciation publique et des professionnels (psychiatres, psychologues) reflètent les réelles préoccupations des membres d'une famille « arc-en-ciel ».

1.2. Liens avec le travail social

Le travail social englobe diverses professions qui sont en lien avec l'individu. Nous serons peut-être un jour amenés à accueillir des couples homosexuels et leurs enfants. Les questions que nous devons alors nous poser, sont de savoir quelles sortes de valeurs sociales et familiales nous souhaitons soutenir, quelle est notre raison d'être et à quel genre de société nous souhaitons participer par notre travail. Pour cela, il est important que nous soyons informés sur la vie des familles « arc-en-ciel ». Selon Rocher³ une valeur est « *une manière d'être ou d'agir qu'une personne ou une collectivité reconnaît comme idéale et qui rend désirables ou estimables les êtres ou les conduites auxquels elle est attirée* ». Ce qui signifie, pour les tenants de la théorie des valeurs : ce qui devrait être par rapport à ce qui est. Non sans savoir que les valeurs varient selon les cultures et que chaque société a son « système de valeurs ». Les valeurs sont en quelque sorte les représentations de l'ordre idéal vers lesquelles on tendra.

Il est pour nous difficile d'étendre notre champ d'action à une population souvent ignorée, parfois rejetée et/ou stigmatisée par le grand public. Beaucoup d'écrits ont été réalisés sur l'homosexualité et les homosexuels. Selon Douglas Carl⁴ : « *La plupart des personnes travaillant avec les gays et les lesbiennes, se focalisent sur les aspects intrapsychiques, utiles certes, mais qui ne sont souvent d'aucun secours ni d'aucune efficacité pour aider les gens à résoudre leurs problèmes.* » Lors de difficultés relationnelles, ces modèles intrapsychiques individuels ne servent pas beaucoup. Les professionnels du social ont besoin de modèles familiaux homosexuels, de connaître leur réalité lors du désir de fonder une famille ou lorsque celle-ci est recomposée, d'être conscients des difficultés auxquelles les couples homosexuels se heurtent, ainsi que la vie dans laquelle ces enfants présents, voire futurs évolueront.

³ In « Du partage des valeurs entre les éducateurs, l'institution et le concept de la valorisation des rôles sociaux, à l'autoévaluation des pratiques »

⁴ « Aider les couples de même sexe »

Le professionnel doit être à même de pouvoir offrir un soutien, une aide, un accompagnement, une écoute et des outils, afin que ces familles se sentent partie intégrante dans la société.

1.3. Recherches, méthodologie et réalisation

A travers ce mémoire, je vais tenter d'apporter des éléments sur les structures homofamiliales, sur le couple homosexuel exerçant ses fonctions parentales et des témoignages, afin que le lecteur puisse en connaître davantage sur les homofamilles et ainsi observer si l'opinion publique rejoint la réalité de vie de ces familles.

Mes recherches vont s'orienter en fonction de ces interrogations :

« La structure homofamiliale gay et lesbienne peut-elle remplir les mêmes fonctions parentales (éducative, de socialisation et affective) que la structure hétérofamiliale ? »

Pour se faire, j'ai posé cette hypothèse :

- La structure homofamiliale ne peut pas remplir
 - sa fonction éducative,
 - sa fonction de socialisation,
 - sa fonction affective.

Ces recherches soulèveront le sujet sur l'intégration des foyers homosexuels dans la société. En effet, en abordant les fonctions parentales et leur structure, je souhaite observer quels sont les éléments empêchant les familles « arc-en-ciel » et leurs enfants, d'être reconnus dans la société au même titre que les familles hétérosexuelles et/ou celles recomposées.

Ce mémoire se compose de plusieurs parties bien distinctes qui permettent d'avoir une vision globale du sujet. Il s'ouvre dans un premier temps sur une partie théorique qui s'interroge sur le concept même de la famille. Vous y découvrirez sa définition, son rôle, ses fonctions et son évolution dans le temps. Ces différents éléments permettent d'appréhender ce qui fait mouvoir les individus et amène la famille à se transformer en une palette de formes si différentes. Puis, je vous emmènerai sur un sujet plus dicté ; le plan juridique, qui nous aidera à connaître les changements que la nouvelle loi (LPart) apporte aux couples homosexuels et à leurs enfants. « L'enfant vivant ou issu d'un foyer homosexuel a-t-il les mêmes protections juridiques qu'un enfant né d'une union hétérosexuel ou vivant dans une hétérofamille recomposée ou monoparentale ? » La réponse à cette question se heurte à la réalité sociétale, qui est parfois difficile à changer ou qui demande de longues démarches pour pouvoir évoluer.

Un résumé sur l'homosexualité et la religion, montre également que l'opinion publique garde en mémoire son éducation religieuse. Puis, pour terminer une récolte de témoignages et leur analyse compléteront ce travail.

Lorsque j'ai décidé de réaliser mon mémoire sur les homofamilles, j'étais consciente que ce sujet pouvait déranger et/ou susciter un fort intérêt. Malgré les désaccords rencontrés, j'ai voulu aller jusqu'au bout pour répondre à mes interrogations et apporter ainsi, dans la mesure du possible, un regard plus clair sur les familles « arc-en-ciel ».

J'ai conçu ce travail en basant mes recherches sur les lectures, les articles de presse spécialisée et les événements médiatiques. Cette méthode de travail m'a demandé d'être quotidiennement attentive afin de pouvoir relever les changements (juridiques), toutes les évolutions (européennes et nationales) et tous les discours sur l'homoparentalité. Ce travail s'est réalisé entre la fin de l'année 2005 et le tout début de l'année 2007. Plus aucun changement n'a été apporté au delà de février 2007.

« L'opinion publique sur les homofamilles est-elle le reflet de la réalité de ces familles ? ». Afin de répondre à cette question, je me suis rendue sur le terrain en allant à la rencontre de la société et ainsi récolter l'avis de la population sur le sujet de l'homoparentalité afin de comparer si la réalité des familles « arc-en-ciel » concorde avec l'idée que se fait l'individu.

En tant que travailleurs sociaux, notre action consiste à accompagner, à socialiser, à orienter, à informer la personne que nous accueillons. Que nous rencontrons des familles hétérosexuelles ou homosexuelles, notre travail doit rester le même. L'orientation sexuelle des parents ne doit pas altérer les démarches du travailleur social. Difficile, alors que les faits constitutionnels actuels suisse, nous rappellent à travers la loi, la religion, que l'homosexualité ne fait pas encore partie intégrante de la société.

2. ASPECT SOCIOLOGIQUE DE LA FAMILLE

2.1. *Introduction*

Il me paraissait pertinent d'apporter un aperçu de l'évolution du champ sociologique de la famille, afin de comprendre son évolution dans le temps et ainsi mieux connaître les bouleversements qu'elle a traversés et ce qui l'a amenée à devenir ce qu'elle est aujourd'hui. La famille, à en croire les résultats d'une enquête de l'Insee menée en 2003⁵, les européens la considèrent comme « *le domaine de la vie le plus important* ».

La sociologie de la famille, telle que nous la connaissons actuellement, serait « *née de la remise en question du modèle de la famille dite « contemporaine » construite sur le mode traditionnel de couple parental et des enfants* »⁶.

La famille est sans doute la plus vieille institution des sociétés humaines. On la cajole ou on la craint, elle rassure ou elle inquiète, mais elle est toujours là. La famille à laquelle je m'intéresse en premier est celle dite « nucléaire » : un père, une mère et le(s) enfant(s). Par une approche sociologique, nous pouvons voir que cette structure familiale n'est pas l'unique composition pouvant bénéficier de l'appellation « famille ». Sous ce terme, se décline une palette de formes diverses d'alliance et de filiation, dont la famille homoparentale fait partie intégrante. En effet, les familles contemporaines, les familles monoparentales, les familles recomposées, les familles en union libre, les familles homoparentales et également les familles ayant eu recours aux procréations médicalement assistées (PMA) et les familles adoptives se côtoient.

Avec ses mutations et ses recompositions, la famille inquiète et interroge. Plusieurs disciplines s'y intéressent, tels que les psychologues, les sociologues, les anthropologues, les juristes, les philosophes et les historiens. Par leurs travaux, leurs analyses et leurs « coups de gueule », ils nourrissent livres et journaux. Leurs discours divergent, ce qui peut troubler l'individu dans sa démarche d'acceptation de ces changements.

⁵ Insee, enquête « Histoire de vie. Construction des identités » juin 2003 - Sciences Humaines « Où va la famille ? » Janvier 2005

⁶ D. Dagenais « La fin de la famille moderne ». Signification des transformations contemporaines de la famille. Presses universitaires de Rennes, 2000

Le rapport des psychologues à la question des relations parent/enfant et de ce que l'on nomme la « parentalité » est marqué par « *[la] crainte de voir disparaître ce qu'ils perçoivent comme la structure socle de nos sociétés* »⁷. Les sociologues expriment quant à eux « *une curiosité devant l'évolution de cette entité mouvante qu'est la famille* »⁷.

Il est intéressant de voir que les voix des sociologues ne rejoignent pas celles des psychologues. Les premiers ont peur de ces modifications, alors que les seconds s'enthousiasment face aux changements que la famille traverse. Difficile alors, pour les familles « arc-en-ciel » de trouver une place, puisque la divergence des discours peut fortement freiner le processus d'intégration de celles-ci. En effet, les avis de ces professionnels contribuent à faire également évoluer le regard que porte la société sur les homofamilles.

2.2. Historique de la transformation de la famille

La famille se transforme, évolue et subit les changements de mentalité de l'individu et de la société. Pour aborder les nouvelles formes de familles existantes, il me semble intéressant de faire une incursion dans le passé afin de retracer les événements que « la famille » a vécus au fil du temps.

De 1890 à 1950, la famille est caractérisée par un « triomphalisme » familial et conjugal. C'est-à-dire que le père, la mère et les enfants constituent le noyau dans toutes les classes sociales européennes et américaines. La famille est le lieu de socialisation et elle est fondée sur deux liens, celui de la parenté et de l'alliance.

Dans les années 1950 à 1970, nous assistons à une période de « dramatisation ». Tous les pays européens et l'Amérique du Nord sont soumis à différents changements au sein de la famille. Le changement le plus visible est l'augmentation du nombre de divorce. En effet, celui-ci augmente jusqu'à 11%⁸. On observe aussi une chute de la fécondité, une baisse de la nuptialité et une augmentation des enfants nés hors mariage. Cette période considère la famille comme une institution qui renferme les individus, comme un lieu de répression des pulsions et de la sexualité. De nouveaux courants de pensée émergent et s'expriment au travers des mouvements de libération des jeunes, des femmes et des homosexuels.

⁷ Sciences Humaines, no156, janvier 2005

⁸ In « Vivre et se développer dans une famille homoparentale »

Le développement de la sociologie de la famille va prendre de l'ampleur dans les années 1970 et va se prolonger jusqu'en 1990. Ce domaine va devenir un véritable champ florissant. La famille sera considérée comme le premier espace social où l'on mobilise les ressources. On y apprend l'existence de la contrainte et de la violence, on y développe son habitus et son rapport au monde. On découvre également la dispute, la parole et la gestion de l'espace. On se questionne sur le divorce, sur les enfants nés hors mariage, sur les effets de la cohabitation et de la baisse de la fécondité.

À partir des années 1990, il se produit une sorte de renversement de la tendance. La famille est sortie de la crise et on ne parle plus de renfermement, mais de la famille comme véhicule des valeurs. La vie privée est valorisée, car elle apparaît comme le seul espace social où l'on a le sentiment de pouvoir encore avoir quelque maîtrise. Une stabilisation du nombre des divorces et une légère augmentation des naissances dans les années 1990-1992⁹ seront enregistrées.

Dès ce moment, la famille est considérée comme un réseau qui se construit sur de nouvelles notions. On critique une conception hiérarchique des relations au sein de la famille afin d'atteindre plus d'égalité et pouvoir développer ainsi plus de solidarité. Ce concept de solidarité devient un élément prédominant dans ces nouvelles familles.

2.3. Les facteurs de mutation de la famille

Afin de mieux comprendre l'évolution et les changements que la famille a traversés, il est nécessaire de connaître également les causes qui ont engendré une telle mutation.

Il ne fait pas de doute que la famille a considérablement évolué. Elle change et ce n'est pas étonnant puisque tout a changé autour d'elle. La famille prend des formes variées. Elle est le miroir dans lequel se reflètent et se répercutent les transformations de nos modes de vie. Cela étant dit, il reste la controverse sur l'interprétation des causes de ces changements, voire sur le fait qu'ils soient ou non une évolution constructive.

Ce qui pouvait être perçu il y a trente ans comme une péripétie est désormais reconnu comme une véritable mutation. Les migrations, la mobilité sociale, l'éducation, la nouvelle échelle de prestige, la stratification liée à la ville et au travail industriel, le clivage à l'intérieur des familles étendues sont autant de facteurs qui ont contribué à cette transformation.

⁹ In « Vivre et se développer dans une famille homoparentale »

Il y a peu de discussion sur l'interprétation de ces changements. Selon Irène Théry¹⁰, sociologue, l'hypothèse la plus communément admise rapporte les mutations de la famille à trois grandes modifications :

1) L'individualisation

Elle est perçue comme le passage de la référence au groupe à la référence à l'individu. Ce dernier devient la « cellule de base » de la société. La famille n'est alors pas un groupe prédéfini, mais se définit par les réseaux que dessinent des échanges interindividuels de plus en plus autonomes et électifs.

Cette transformation des références risque de briser les fondements de la cohésion sociale, principalement parce que l'individu favorise ses besoins affectifs et ses intérêts matériels au détriment du groupe.

2) La privatisation

Elle est relayée et assurée par la transformation précédente. Comme l'individu prend le pas sur le groupe, la norme collective est dévaluée. Les couples sont vus comme les seuls dépositaires de leur raison d'être et de leur manière de faire. Ils n'admettent plus que l'institution gère leur désir, ils veulent faire la loi eux-mêmes.

Cette transformation des normes peut être perçue comme une menace pour la société.

3) La pluralisation

Comme l'individu cherche à accomplir son authenticité et privilégie l'échange électif et intersubjectif, la famille se diversifie. Les familles légitimes et naturelles, les familles biparentales, monoparentales, homoparentales ou recomposées témoignent d'une profonde diversification du paysage familial.

Cette transformation des modèles structure le débat public. Elle est marquée par le passage de la notion de diversité des situations à celle de pluralisme des structures familiales.

Pourtant, dans ce contexte familial de fragilisation, d'instabilité, d'individualisme, du refus des règles prescrites et de l'affaiblissement de l'institutionnel, la famille reste une valeur de référence et de sécurité. Cet isolement de la famille conjugale, son éclatement et sa transformation ne représentent pas de manière évidente le déclin de la famille, mais sont plutôt le miroir d'une spécialisation toujours croissante, une adaptation des acteurs au contexte social global.

¹⁰ « Couple, filiation et parenté aujourd'hui ».

L'impression que peut avoir la société du nombre croissant d'homosexuels pourrait être mieux comprise à la lumière de ces trois grandes transformations. L'homosexualité a toujours existé et il serait erroné de dire que l'homosexualité augmente. Toutefois, à l'heure actuelle, l'individu assume mieux ses choix et la visibilité est plus importante grâce aux transformations citées précédemment.

2.4. Les fonctions parentales

Dans l'homoparentalité, il y a « parentalité ». Ce terme est relativement nouveau puisqu'il s'est forgé dans les années huitante. *Parentalité n.f.* « *Fonction de parent notamment sur le plan juridique, moral et socioculturel* ». Définition du Petit Larousse Illustré, 2000.

La notion de parentalité a pour première fonction de permettre de nommer le parent. Mais comment savoir « qui est le parent ? ». Il peut s'agir de celui qui donne ses gènes, de celle qui donne naissance, de ceux qui prennent soin de l'enfant, qui l'élevèrent ou encore de celui qui lui donne son nom et lui transmet ses biens.

La parentalité est une fonction qui peut être assumée par toute une série d'acteurs qui occupent une place d'adulte référent et jouent une partie de ce rôle, tout en n'étant pas strictement des parents. Cette succession d'adultes pouvant jouer cette fonction parentale expliquerait l'émergence et la popularité de la notion de parentalité.

Le sujet de « l'homoparentalité » provoque bien souvent la même réaction chez les gens. Beaucoup considèrent en effet que ce genre de famille ne peut pas être de même « qualité » qu'une structure dite « traditionnelle ». Les préjugés sont souvent de dire que : « *rien ne peut remplacer une mère* »¹¹, alors que la formule idoine serait : « *Rien ne remplace quelqu'un qui remplit correctement la fonction parentale* »¹¹. Est-ce que deux personnes de même sexe vivant ensemble peuvent exercer leurs fonctions parentales au même titre que deux personnes de sexe différent ? Je me suis donc informée sur les fonctions que peut avoir un couple hétérosexuel afin d'observer s'il est possible qu'un couple homosexuel puisse les endosser.

Dans mes hypothèses, j'aborde trois fonctions : éducative, de socialisation et affective. Il est donc nécessaire de connaître les conséquences de celles-ci sur l'enfant et ainsi observer si l'orientation sexuelle des parents engendre des difficultés dans le mode de fonctionnement parental.

¹¹ « Psychologie de la fonction parentale » p.131

La fonction éducative permet à l'enfant d'acquérir un savoir, une morale, des techniques d'interaction et des marqueurs d'identité¹². Différents facteurs sont à prendre en considération dans ce processus éducatif. Dans son étude sur les stratégies éducatives des familles, Jean Kellerhals soulève également que : « *l'origine sociale des parents, leur niveau d'éducation, leur profession et leur revenu exercent une influence décisive d'une part sur les valeurs et d'autre part sur les moyens qu'ils utilisent pour les atteindre* »¹³. Ce discours ressortant de situation hétérosexuelle, peut être transposé sans difficulté à un couple homosexuel. Toutefois, ce dernier étant stigmatisé par la société du fait de son orientation sexuelle, des croyances autour de l'homosexualité, empêchant ainsi les enfants de ceux-ci d'intégrer la société au même niveau que les autres enfants.

L'éducation de l'enfant se fera également avec des ressources émanant de l'entourage de celui-ci. Le couple homosexuel a dans la majorité des cas été élevé dans un milieu hétérosexuel. Il va donc aussi puiser ses sources éducatives dans sa propre existence. Les ressources des hétéroparents sont inspirées à 81% par les attitudes de leurs propres parents, 54% par les échanges avec d'autres parents, 49% par des ouvrages et 14% par les cours ou conférences¹⁴. Nous pouvons alors constater que les valeurs éducatives proviennent de plusieurs individus ou supports, permettant ainsi une ouverture des pratiques éducatives. Le couple homosexuel, lui aussi et davantage du fait de son mode de vie, s'appropriera des modes éducatifs qui l'entourent.

Il y a donc plusieurs références, plusieurs sources qui mènent le parent à une éducation qui lui concorde. Nous savons également que le parent n'est pas le seul qui socialise et éduque l'enfant. En effet, la socialisation « *désigne l'ensemble des actions que divers agents sociaux entreprennent délibérément pour intégrer l'enfant à la vie sociale.* »¹⁵ Ce processus structure sa personnalité en intériorisant des images et en assimilant les normes, les valeurs et les croyances d'une société ou d'une collectivité. Il n'y a pas que la famille qui ait cette fonction. L'école, la télévision et les amis notamment jouent un rôle analogue. Les parents sont donc qu'une partie du processus éducatif et de socialisation pour l'enfant. Les travailleurs sociaux ont aussi une fonction qui contribue à ce processus. Il serait alors dérisoire que les croyances ou les préjugés sur le mode de fonctionnement du couple homosexuel, empêche le travailleur social dans sa tâche.

¹² « Les stratégies éducatives des familles » p.15

¹³ « Les stratégies éducatives des familles » p.17

¹⁴ « Les stratégies éducatives des familles » p.167

¹⁵ « Les stratégies éducatives des familles » p.14

Dans ces perspectives, la fonction affective fait également partie. Les études se centrant sur les styles éducatifs ont nommé deux dimensions du comportement parental que l'on peut assimiler à cette fonction. Le premier est l'axe de *permissivité/contrainte*. Ce sont les limites et contraintes imposées par les parents et la manière dont ils interfèrent et les modes d'exercice du pouvoir parental avec l'enfant. Le second, plus ciblé sur l'affect, est l'axe de *chaleur/hostilité*, qui est l'engagement des parents dans le bien être de l'enfant, leur réponse à ses besoins, leur enthousiasme et leur sensibilité. La fonction affective et de protection de la famille joue un rôle protecteur à la fois physique, affectif et matériel. Elle est aussi un refuge pour l'enfant face à ses propres frayeurs.

Je vous illustre ci-après les diverses autres fonctions de nature biologique, d'autres de nature sociale, ou encore de nature économique que peut offrir le parent :

a) La fonction de procréation

Mettre les enfants au monde est la fonction première du couple. L'évolution se situe au niveau de la légalisation de cette famille par le mariage des parents.

b) La fonction économique de production et de consommation

A l'époque, la famille était une unité de production (artisanat, agriculture). Actuellement, la famille moderne conserve essentiellement un rôle d'unité de consommation.

c) La fonction de transmission du patrimoine

C'est par la famille et les liens de filiation que s'opère la transmission du patrimoine, des biens et des savoirs d'une génération à une autre. Elle transmet également un patrimoine social, c'est-à-dire la position occupée par un individu dans un cadre social donné.

Si le travailleur social se réfère à toutes ces fonctions et qu'il les transpose sur tous les couples, les parents qu'il accompagne, il conclura que l'orientation sexuelle du parent n'empêche aucunement le couple à appliquer ces fonctions parentales. L'enfant sera éduqué, recevra de l'affection et sera socialisé comme un enfant vivant dans une structure familiale où les adultes de référence sont représentés par les deux sexes.

2.5. Le désir d'enfant

Toutes les transformations par lesquelles l'individu est passé : cette idée de l'individualisation du choix, le fait de choisir le nombre de nos enfants, le moment où nous les avons et le fait de pouvoir devenir parent avec un nouveau conjoint, sans conjoint, tout en étant stérile ou homosexuel est de plus en plus une expression de la volonté individuelle.

Fonder une famille homoparentale ne date pas d'aujourd'hui. On recense des parents gays et lesbiens depuis les années 1970. Aux Etats-Unis, on évalue à plusieurs millions le nombre d'enfants dans des homofamilles et aux Pays-Bas à des dizaines de milliers.

Les couples homosexuels désirant fonder une famille seront confrontés aux représentations des autres et à leurs interrogations. Il est préférable pour eux de se préparer à répondre, ne serait-ce que pour eux-mêmes, aux objections qui leur seront formulées.

Nous sommes tous amenés, un jour ou l'autre, à nous questionner sur le désir de devenir parent. Cette question, qui est un processus psychologique, se retrouve-t-il en chacun de nous, que nous soyons hétérosexuel ou homosexuel ? Quel est son origine ?

Lors de mes recherches, j'ai constaté que ce désir d'enfant était présent chez un grand nombre d'homosexuel/les. Quelques études concernant le nombre d'homosexuels ayant des enfants et ceux qui en souhaiteraient, ont été faites. Toutefois, les résultats et les chiffres qui en découlent restent imprécis. Ils nous permettent malgré tout de nous rendre compte de la réalité des familles homoparentales.

Ainsi un sondage (français) Têtu/BSP, réalisé auprès de 1040 homosexuel/les, a révélé que 11% des lesbiennes avaient déjà un enfant et que 45% souhaitaient en avoir. Pour les gays, 7% étaient déjà papas et 36% d'entre eux avaient un désir d'enfant. Au Pays-Bas, il est évalué à 20'000 le nombre d'enfants élevés par des personnes de même sexe¹⁶.

Sophie, en couple homosexuel

« Le désir d'être parents est un droit quels que soient le statut de l'adulte, son âge et son sexe, du moment qu'il assume la responsabilité de ce désir. »¹⁷

¹⁶ Cf. annexe 7.6

¹⁷ « Fonder une famille homoparentale »

Le désir d'avoir un enfant, de fonder une famille est bel et bien présent chez les couples homosexuels. Ce désir est-il le même que celui du couple hétérosexuel ? Est-il possible que deux hommes aient ce désir, ne parlons-nous pas d'instinct maternel ? Ce désir « contre nature » peut-il offrir à l'enfant l'affection dont il a besoin et une bonne socialisation ?

La femme serait plus maternante que l'homme. L'instinct maternel, l'amour maternel sont des préjugés qui étaient très présents au XIXème siècle. Voici ce que l'on pouvait lire dans les lignes « Le Figaro », le 18.11.1884, extraite d'une nouvelle de G. de Maupassant : « *Les pères n'aiment que plus tard. Ils n'ont pas la tendresse instinctive et emportée des mères, il faut que leur affection s'éveille peu à peu, que leur esprit s'attache par les liens qui se nouent chaque jour entre les êtres qui vivent ensemble.* »¹⁸ Cette idée perdure encore dans des publications pas si éloignées de nous, en 1972 : « *Il y a au fond de toute femme une mère qui sommeille car on est mère dès l'instant de la conception et de la grossesse, mais on devient père.* »¹⁹ Ces discours peuvent être encore présents chez les individus réfractaires à l'homoparentalité, qui prônent l'instinct maternel, alors que d'autres travaux effectués sur ce thème, avancent que ce préjugé ne serait ni plus ni moins qu'une invention du XIXème siècle. E. Badinter²⁰ va tenter de prouver le contraire en donnant comme exemple les manifestations hostiles à l'enfant, qu'elle débusque dans les actes de l'éducation. Reste à penser que dans tout amour, existe une ambivalence.

Le désir, ou non d'enfant, est présent autant chez la femme que chez l'homme. Chez la femme l'intégration de la parentalité passe par la grossesse : « *Le désir de la mère de prendre le bébé, de faire corps avec lui, représente la condition de la symbiose physiologique.* »²¹ Chez l'homme, celui-ci est moins évident. Il a conscience de la mort et voit peut-être dans la paternité un moyen de se survivre : « *Dans l'espèce humaine la conscience de la finitude apporte un élément* ».

Le regard des psychanalystes sur le désir d'enfant chez la femme et chez l'homme, se rapporterait aux « pulsions génitales » (S.Freud). Contrairement à ce dernier, T. Benedek²² considère que pour la femme, le désir de maternité serait : « *directement liée à la psychologie spécifique de la femme orientée vers la pulsion reproductrice à travers des processus biologiques dont le premier terme serait l'ovulation* ».

¹⁸ « Psychologie de la fonction parentale » L'instinct parental p.16

¹⁹ Dr. Muldworf in « Psychologie de la fonction parentale » L'instinct parental p.16

²⁰ « Psychologie de la fonction parentale » L'instinct parental p.16

²¹ « Psychologie de la fonction parentale » Le désir d'enfant p.22

²² « Psychologie de la fonction parentale » Le désir d'enfant p.23

En ce qui concerne l'homme et les couples gays, la société pense que ceux-ci n'ont aucun instinct maternel et qu'ils ne pourront pas être des pères adéquats. Je vous illustre succinctement ci-après, la théorie de S. Freud des « pulsions anales ». Celles-ci sont présentes aussi bien chez l'homme que chez la femme « à travers le fantasme de cadeau excrémental « faire » et « donner » un enfant », selon les expressions de S. Freud : « Ces défenses pourraient expliquer les réticences des pères devant les activités maternantes. Plus le père sera contraint de lutter de façon rigide contre ses pulsions homosexuelles, moins il sera en mesure d'accepter les demandes de l'enfant comme peut le faire la mère ». ²³ Selon une étude de S. Brody ²⁴ auprès de 127 pères d'enfants de 2 à 7 ans. Celle-ci montre que la majorité d'entre eux utilisait des défenses contre l'homosexualité.

Ces hommes considéraient l'élevage d'un enfant comme une tâche peu importante et se sentaient embarrassés par les soins parentaux. Que penser alors du couple gay ?...

Au-delà du désir biologique instinctif, du désir d'amour et de lutte contre sa propre mort, le désir d'enfant passe également par l'identification. Pour S. Freud, ce désir serait aussi une question de narcissisme : « l'amour des parents pour leurs enfants ne serait rien d'autre que leur narcissisme renaissant, leur amour pour eux-mêmes. » ²⁵ Il précisera encore cette notion et en parlera comme étant un idéal du Moi : « Les parents placeraient sur l'enfant leur propre idéal du Moi (ce qu'ils aimeraient être) avec lequel cet enfant s'identifierait, en en faisant son propre idéal, qu'à son tour, arrivé à l'âge adulte, il projeterait sur son propre enfant. Même si la projection des parents sur l'enfant correspond à une image objectale, elle comporte nécessairement une projection de soi et par conséquent, elle est de nature narcissique. » ²⁶

Pour certains, le narcissisme ne serait présent que chez les couples homosexuels. En effet, « ces unions (homosexuelles) par souci de conformisme social ou par dérision de la famille veulent l'enfant non comme un autre sujet, mais comme prolongement narcissique. » ²⁷ Contrairement, F. de Singly souligne que : « Comme les hétérosexuels, les homosexuels aujourd'hui pensent que la construction identitaire passe par l'enfant. »

²³ « Psychologie de la fonction parentale » p.25

²⁴ « Psychologie de la fonction parentale » p.26

²⁵ « Scénarios narcissiques de la parentalité » p.4

²⁶ In « Vivre et se développer dans une famille homoparentale » p.6

²⁷ Michel Schneider « Big Mother : Psychopathologie de la vie politique »

Geneviève Delaisi de Parseval, psychanalyste

« Que pourrait être le critère du « bon parent » à la lumière de ce qu'on sait sur le fonctionnement psychique de l'être humain ? On ne peut à l'heure actuelle répondre sérieusement à cette question que par une demi-boutade : il vaut sans doute mieux être deux pour élever un enfant, ne pas être malade, avoir un travail stable, ne pas être alcoolique ni drogué, ne pas prévoir de divorcer dans un avenir proche, mais aussi ne pas être sous le coup d'un deuil récent, ne pas être déprimé, avoir des relations acceptables avec ses propres parents, etc.

Les familles unies, classiques, peuvent être aussi destructrices que les autres, aussi pourvoyeuses que les autres en névroses, psychoses, accidents psychosomatiques et troubles du comportement.

L'enfant a besoin d'être désiré, l'enfant a besoin de transparence et de vérité sur son histoire. La société devrait savoir prendre en compte un autre clivage que celui, pour le moins sommaire et réducteur, qui fait de l'hétérosexualité une garantie minimale et sine qua non du bon développement de l'enfant.»²⁸

Catherine Gaillard, présidente association Lestime, Lausanne

« Nous ne sommes pas des citoyennes et citoyens à part entière. Il y a un domaine sur lequel nous n'avons pas le droit de mettre les pieds, c'est ce qui concerne les enfants. Alors, est-ce que l'on nous stérilise à la naissance ? Est-ce que les homosexuels renoncent parce qu'ils sont homosexuels ? Ils doivent choisir. Est-ce qu'on leur fait signer un papier disant : d'accord j'accepte mon homosexualité, mais du coup, je renonce à ma parentalité. Bien sûre que non, ce n'est pas parce que l'on est homosexuel que nous n'avons pas le même désir d'enfant que d'autres. D'autant plus que lorsque l'on vit en couple, que l'on s'aime et que l'on est stable, il se passe le même phénomène que dans les couples hétérosexuels. Ce bonheur, cet amour, cette joie d'être en vie, on a envie de la partager et le désir d'enfant vient naturellement.²⁹ »

Sylvie, en couple homosexuel

« On n'est pas des pionnières et y en aura toujours et y en aura encore, simplement c'est caché c'est une sphère privée, mais c'est vrai que les couples homosexuels ont ce désir d'enfants. »²⁹

²⁸ « Homoparentalité, état des lieux ». Qu'est ce qu'un parent suffisamment bon ? p.291

²⁹ Extrait : « Papa est homo, maman aussi ». Temps Présent

Le désir est tel que le couple homosexuel explore toutes les voies possibles pour avoir des enfants. Face à cette réalité, la société s'interroge et le regard des psychanalystes est mitigé :

Jean-Pierre Winter, psychanalyste

« En fait, il y a un jeu de mot sur le mot *désir*. C'est à dire, lorsque l'on dit dans les conditions classiques hétérosexuelles : « tu es né du désir entre cet homme et cette femme, qui sont tes parents » : le *désir* est concret. Ce qui veut dire, que le papa a eu suffisamment de désir pour la maman, pour avoir une érection. C'est ça ce que ça veut dire : *désir*. Et que en plus, il l'aimait et qu'ils avaient ensembles ce projet désirant, qui passe par la voie biologique, et qui aboutit à l'enfant qu'il est. Or là, pour les homosexuels c'est le même mot qui est utilisé. Il y a un désir, mais seulement ce désir, il ne peut pas se réaliser concrètement. Alors, la question qu'on peut se poser : Comment est-ce que dans la vie habituelle, vous appelez un *désir*, quand il ne peut pas s'en suivre quelque chose de réel ? Vous appelez ça : un *fantasme*. Faire passer le fantasme dans la réalité, c'est évidemment toujours problématique. C'est qu'il n'y a pas un acte de procréation. Ce qui n'a pas un effet dans la conscience et dans l'inconscience. »³⁰

Catherine Gaillard, présidente association Lestime :

« Moi, j'appelle les homosexuels et leurs familles à dire leur désir d'enfants, à se mobiliser, simplement pour dire que nous allons mettre tout en œuvre pour devenir parents, parce que ce désir est plus fort que tout. »³¹

Si on se base sur la théorie, quelle qu'elle soit, celle-ci se réfère à l'être humain indépendamment de son orientation sexuelle. Il n'est de ce fait pas possible d'avancer que l'individu homosexuel transforme ces théories. Le sujet sur le *désir* et de la fonction affective (moins adéquat dans un couple gay), ne sont probablement qu'une conviction personnelle.

³⁰ Extrait : « Papa est homo, maman aussi ». Temps Présent 02.03.2006

³¹ Extrait : « Papa est homo, maman aussi ». Temps Présent 02.03.2006

2.6. Les types de famille

Selon Philippe Caillé³², il y a deux types de familles auxquelles nous pouvons appartenir : la famille « néotraditionnelle » ou la famille « constellation affective ».

Pour ce qui est de la première, l'enfant crée la famille à partir du couple. En ce qui concerne la seconde, l'enfant crée la famille par son existence, indépendamment de l'existence d'un couple.

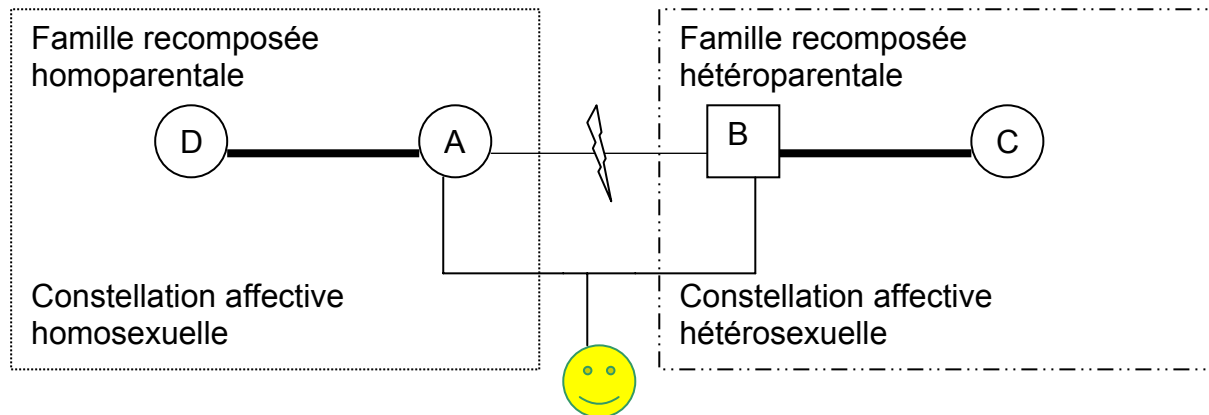
Pour mieux comprendre ces deux types familiaux dans lesquels des enfants peuvent grandir, je vous illustre ci-après, sous forme de schéma, les trois formes d'homofamilles les plus répandues dans notre société.

L'enfant étant au cœur du débat sur l'homoparentalité, il me paraît nécessaire d'intégrer et de comparer les structures hétérosexuelles aux structures homosexuelles et ainsi pouvoir se faire un avis plus précis sur le sujet. Cette démarche permet également d'observer les disparités et les discriminations selon l'orientation sexuelle du parent.

³² Thérapie Familiale, Genève, vol 24, N° 2, 2003, pp. 129-142

Structure *multipartentale* : famille recomposée

Se dit, *structure multipartentale*, un environnement familial dans lequel il y a deux à quatre adultes qui se conduisent comme des parents.



Cette structure est appelée *Contexte hétéroparental* : ce terme s'utilise lorsque les enfants sont nés d'une union hétérosexuelle antérieure. L'un des deux parents assume aujourd'hui son homosexualité. S'il vit en couple, il s'agit d'une famille recomposée homoparentale.

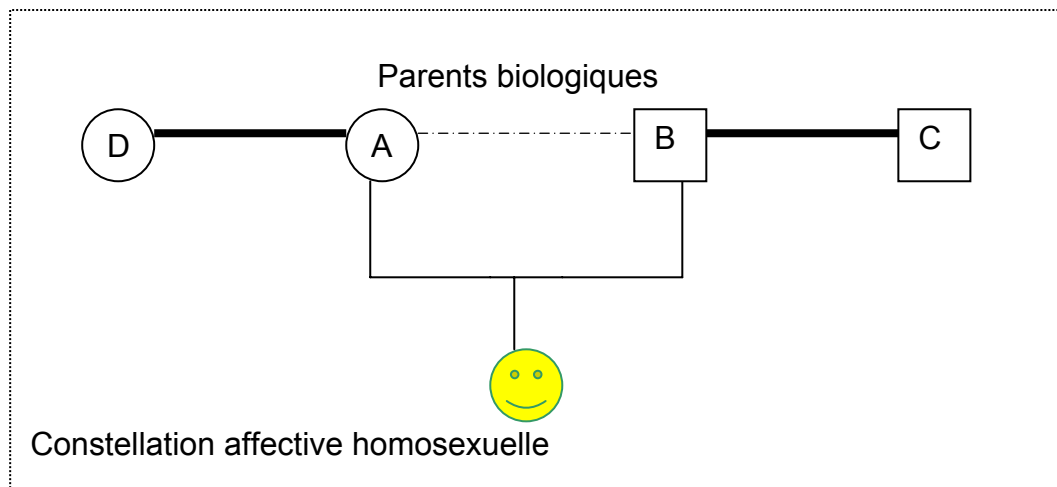
S'agit-il du type de famille « néotraditionnel » ou « constellation affective » ?

Dans un premier temps (avant la séparation), l'enfant crée la famille à partir du couple. Nous sommes alors dans une famille « néotraditionnelle ».

L'enfant a ces deux parents « biologiques » (A et B) comme représentants légaux. Les deux autres « beaux-parents » (C et D) n'ont aucun lien de filiation avec lui et ni l'un ni l'autre n'a l'autorité parentale. Toutefois, selon notre loi, le parent « C » a le droit d'adopter l'enfant, si nécessaire et avec l'accord du parent « A », ce qui est interdit pour le parent « D ».

Nous constatons alors que l'enfant se retrouve dans les deux cas de figure (famille recomposée homosexuelle ou famille recomposée hétérosexuelle) dans une famille dite « constellation affective ».

Structure *multiparentale* : coparentalité



On se retrouve en situation de *coparentalité* lorsqu'un homme et une femme sont parents d'un enfant sans être un couple (A et B). Un projet de coparentalité concerne deux à quatre personnes : le parent biologique (A et B) et son éventuel compagnon et compagne respectifs.

S'agit-il du type de famille « néotraditionnel » ou « constellation affective » ?

L'enfant crée la famille par son existence, indépendamment de l'existence d'un couple. Nous sommes alors dans une famille « constellation affective ».

Cette structure dans laquelle l'enfant se retrouve, selon les termes utilisés, est la même que dans le contexte familial précédant, à savoir la famille « recomposée hétérosexuelle ».

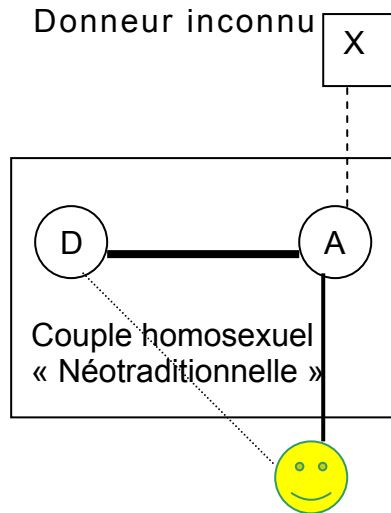
Jean-Pierre Winter, psychanalyste

« Avec quatre, je n'ose pas imaginer le degré de complexité que ça doit être. Même si on me dit : « qu' à quatre, on diminue la prise parentale ». Ce que je constate dans d'autres configurations parentales où un enfant est élevé par plus de deux personnes ; ce qui arrive plus fréquemment aujourd'hui ; surtout avec les familles recomposées ; c'est que ça crée beaucoup plus de difficultés que ça ne résout de problèmes. C'est à dire que l'on a à faire, à quatre attachements et à quatre situations affectives, qu'il va falloir dénouer au lieu d'en avoir à dénouer deux. »³³

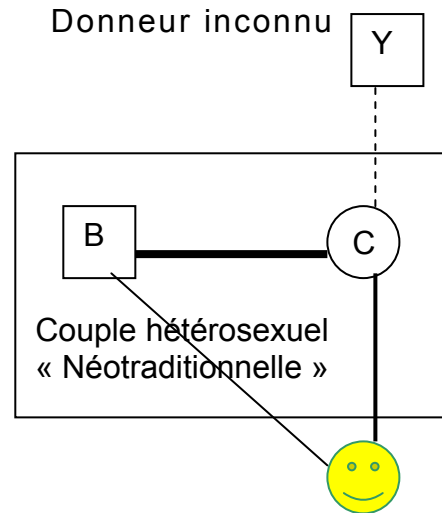
³³ Extrait : « Papa est homo, maman aussi ». Temps Présent du 02.03.2006

Structure *biparentale* : exemple d'un couple de lesbiennes ayant eu recours à une PMA

Homofamille :



Hétérofamille :



Structure biparentale : il y a au maximum deux adultes (A et D) qui se conduisent comme parents.

Dans le premier cas, la mère biologique « A » a eu recours à une PMA avec donneur inconnu. En ce qui concerne le second couple « B » et « C », le père se retrouvant stérile, la mère a également fait appel à une procréation médicalement assistée. A savoir qu'en Suisse, la loi n'autorise pas à connaître l'identité du donneur, ceci afin d'éviter toute confusion.

Sur le plan juridique, le père « B » a le droit d'adopter l'enfant. La femme « D » ne le peut pas.

S'agit-il du type de famille « néotraditionnel » ou « constellation affective » ?

L'enfant crée la famille à partir du couple, toutefois non biologique. Nous sommes alors dans une famille « néotraditionnelle ».

Nous pouvons alors constater qu'il est possible de reproduire les mêmes types familiaux auxquels un enfant peut appartenir autant dans une homofamille que dans une hétérofamille. Cependant, une disparité juridique apparaît du fait que l'on soit hétérosexuel ou homosexuel. Pourtant, comme je le mentionne plusieurs fois dans ce travail, l'homosexualité existe depuis fort longtemps. La société aurait pu faire paraître ce mode de vie depuis le début. C'est ce que je vous présente ci-dessous, l'historique de l'homosexualité en Suisse.

2.7. L'homosexualité en Suisse depuis 1291

C'est le 6 mai 1868 que le Hongrois Károly Mária Kertbeny (1824-1882) invente le terme « homosexualité ». Ce vocable formé des mots grec « homo » (même) et latin « sexus » (sexe), ce néologisme à la consonance si clinique va changer beaucoup de choses dans l'approche du phénomène. Il faudra attendre le début du XXe siècle pour que le terme s'impose et supplante ses concurrents « uranisme », « inversion » ou « sentiment sexuel contraire ». Les termes « homosexualité » et « hétérosexualité » n'entreront dans la langue française qu'en 1891.

La Suisse, depuis sa création en 1291, ne connaît qu'une seule forme d'union conjugale : le mariage entre un homme et une femme. Dans toute l'Europe à l'époque médiévale, c'est la loi de l'Eglise chrétienne et l'ancestral système patriarcal qui régissent la société helvétique.

Les relations entre personnes de même sexe sont considérées comme un crime. Lorsque la Réforme protestante s'installe, au fil des XVIe et XVIIe siècles, les « actes contre nature » sont toujours sévèrement punis. Ainsi, entre 1555 et 1670 dans la Genève de Calvin, on recense plusieurs exécutions d'hommes et de femmes pour ce motif, par décapitation, pendaison ou noyade.

La Révolution française, puis l'occupation de l'est et du sud du pays par les troupes napoléoniennes vont, grâce à l'application du Code Napoléon, entraîner une dépénalisation des relations entre personnes de même sexe dans les régions de Genève, Vaud et du Valais, ainsi qu'au Tessin. Toutefois, la plupart des cantons alémaniques continuent de punir ces actes d'un à quatre ans de prison.

Ce n'est qu'en 1942 que les relations entre personnes de même sexe ne sont plus punissables à l'échelon national. Ce qui ne signifie pas pour autant que les institutions politiques et la morale religieuse cessent de distiller de l'homophobie à tous les échelons de la société.

Le Glaronnais Heinrich Hössli (1784-1864) est le pionnier du mouvement de libération homosexuelle en Suisse. Son ouvrage : « Eros, l'Amour entre hommes chez les Grecs », est le premier livre de l'époque moderne à défendre sans détour l'amour entre hommes et sans la nommer encore, à condamner une certaine forme d'homophobie.

De plus, il va avoir un impact considérable sur l'autre grand précurseur du mouvement de libération homophile européen, l'Allemand Karl Heinrich Ulrichs (1825-1895).

Le 1^{er} janvier 1932, le premier magazine homosexuel de Suisse paraît. Il est créé par plusieurs associations lesbiennes et gays. La Suisse est le dernier bastion de liberté pour les homosexuels pendant la Seconde Guerre mondiale et devient, par défaut et pour un temps seulement, le centre européen du mouvement de libération homosexuelle. Un mouvement pourtant encore bien timide et confiné à une quasi clandestinité.

Les mouvements de libération homosexuelle créés avant la Deuxième Guerre mondiale s'étant éteints avec leurs fondateurs, il faut attendre le milieu des années 1970 pour voir apparaître, dans la mouvance du *Front Homosexuel d'Action Révolutionnaire (FHAR)* français, le *Groupe Homosexuel de Genève (GHOG)* et le *Groupe Homosexuel Lausannois (GHL)*. Ceux-ci ouvrent alors l'ère de la visibilité.

Les publications et les actions médiatiques de cette poignée de visionnaires doivent affronter non seulement l'homophobie au quotidien, mais aussi les attaques émanant d'homosexuels qui prônent la discrétion et la non-revendication.

1973, l'American Psychological Association retire l'homosexualité en tant que telle de sa liste des maladies (DSM-IV).

En 1982 l'association genevoise *Dialogai* est fondée. Elle vise à créer un espace de dialogue et d'entraide pour les homosexuels et à lutter contre l'homophobie. Puis suivent en 1983 l'*Organisation suisse des enseignants et éducateurs homosexuels (OSEEH)*, en 1985 l'*Aide suisse contre le sida (ASS)*, en 1989 l'*Organisation suisse des lesbiennes (OSL)*, et enfin en 1993 l'antenne gay suisse *Pink Cross*, association faîtière nationale qui fait de la reconnaissance légale des couples homosexuels son principal cheval de bataille.

En 1990, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) supprime l'homosexualité de la liste des maladies mentales.

En Suisse, la perception de l'homosexualité a évolué ces dernières décennies, en raison notamment d'une plus grande tolérance et des transformations sociales qu'elle a engendrées.

En 1992, après votation la population accepte la modification de la majorité sexuelle, qui est fixée à 16 ans, quelle que soit la sexualité des personnes (suppression de l'article 194 du Code Pénal, qui plaçait cette majorité à 18 ans pour les relations homosexuelles contre 16 ans pour les relations hétérosexuelles).

Depuis 1997, dans différentes villes romandes, des *Lesbian and Gay Pride* sont organisées. Puis en juin 2001, Moritz Leuenberger prononce un discours de soutien devant des milliers de personnes lors d'une *Gay Pride*. Il s'agit d'une première mondiale. En effet, jamais avant un chef d'Etat en exercice n'avait ainsi ouvertement et officiellement exprimé sa sympathie et sa solidarité au mouvement homosexuel. Au même moment, un scandale éclate, déclenchant une vague d'indignation sans précédent dans le pays. Il s'agit de la publication d'une page violemment homophobe dans un quotidien régional par un groupuscule religieux d'extrême droite après l'annonce de la tenue d'une *Gay Pride* dans le canton du Valais³⁴.

³⁴ Cf. annexe 7.5

Aux vues des éléments mentionnés, nous pouvons constater que le regard que porte la majorité des suisses, en ce début de XXIème siècle, sur l'amour entre personnes du même sexe, reste difficile à faire évoluer. Ceci s'explique par les siècles de conditionnement hétérosexiste qui ont précédés. Toutefois, une lente acceptation de la réalité gay, lesbienne et bisexuelle semble se profiler au sein de la population. En France par exemple, plus de la moitié de la population (65%) considère l'homosexualité comme une manière de vivre sa sexualité qui ne justifie pas une discrimination particulière et estime qu'ils doivent avoir les mêmes droits que les hétérosexuels.³⁵

2.8. Homophobie

Un grand nombre d'individus sont affectés par leur « différence ». Ils subissent des actes, des paroles, des regards blessants et destructeurs. Ces comportements envers les homosexuels se nomment « l'homophobie ». Dans une grande partie des témoignages recensés durant mes recherches, celle-ci s'exprime par les regards, parfois des actes envers les couples homosexuels et leurs enfants. Lorsque l'enfant ou le couple se retrouve à l'extérieur de son contexte familial, il peut rencontrer ce genre de comportement « homophobe ».

« *Homophobie* » définition :

« *C'est une manifestation, avouée ou non, de discrimination, d'exclusion ou de violence à l'encontre d'individus, de groupes ou de pratiques homosexuels ou perçus comme tels au motif de l'homosexualité* ». ³⁶

Une femme qui élève seule des enfants est sûrement mieux perçue qu'une famille de deux femmes. Une famille de deux femmes est elle-même, mieux perçue qu'une famille de deux hommes.

Qu'est ce qui peut bien influencer l'individu dans ces différenciations ? Ces sentiments ? Ces stigmatisations ? Ces convictions ?

Je vous propose ci-dessous une liste non exhaustive de certains préjugés que les citoyens peuvent avancer et auxquels la future homofamille doit réfléchir avant de se lancer dans la concrétisation de leur projet.

- ◆ Un homme ne peut pas élever un enfant tout seul. (sexisme)
- ◆ Si un homme veut être père, il vaut mieux qu'il ait une fille, car s'il avait un garçon, il y aurait un risque d'abus sexuel. (homophobie)

³⁵ Sondage Ipsos « Les français et l'homosexualité » 29.11.2004

³⁶ www.sos-homophobe.org

- ✦ A l'inverse, si un homosexuel veut être père, il vaut mieux qu'il ait un garçon, car il ne saura pas élever une fille. (sexisme)
- ✦ Un enfant a absolument besoin d'un papa et d'une maman. (hétérocentrisme)
- ✦ Une famille de deux parents, c'est une famille avec un homme et une femme. (hétérocentrisme)
- ✦ Si une lesbienne est mère, c'est qu'elle est une vraie femme. (sexisme)
- ✦ Les enfants ont besoin d'un modèle masculin à la maison. (hétérocentrisme)
- ✦ Si deux gays élèvent un enfant, l'un fera le père et l'autre fera la mère. (hétérocentrisme)
- ✦ Idem pour deux lesbiennes. (hétérocentrisme)
- ✦ Si un enfant élevé dans une famille homoparentale a des problèmes, c'est nécessairement parce qu'il a des parents homos. (homophobie)
- ✦ C'est un défi lancé à l'autre sexe que d'avoir et d'éduquer un enfant en se passant de lui. (homophobie)
- ✦ Un enfant ne peut pas avoir deux mamans et deux papas. (hétérocentrisme)

Ces propos recueillis³⁷ illustrent les pensées des homosexuels et des hétérosexuels. En effet, il est difficile pour tous de faire abstraction de ces a priori dans un environnement culturel qui nous rappelle à tout moment que le seul mode de vie acceptable est hétérosexuel. Il est quasiment impossible de n'avoir pas intégré l'un ou l'autre des mythes homophobes, sexistes ou hétérocentrés véhiculés à propos de l'homoparentalité.

En tant que professionnels, il serait inadéquat de laisser le fantasme, les préjugés nous empêcher de faire notre travail d'aide, de soutien ou d'accompagnement de l'usager.

En 1999, la nouvelle Constitution fédérale prévoit expressément que « *nul ne doit subir de discrimination en raison du fait de son mode de vie* » (art. 8 al. 2, Cst). Ces réajustements montrent une évolution des mentalités de l'opinion publique et permet ainsi un petit pas vers une égalité entre hétérosexuels et homosexuels.

³⁷ « Fonder une famille homoparentale »

Les enfants d'homosexuels peuvent souffrir des discours homophobes qu'ils entendent dans leur jeunesse. Pour palier à ces événements, il ne suffit pas de réprimer, mais il faut surtout éduquer : *« pour lutter contre l'homophobie, une des priorités parmi plein d'autres, serait de promouvoir une formation des personnels éducatifs. Les enfants doivent apprendre dès leur plus jeune âge à bannir les propos homophobes et sexistes tout comme les propos racistes³⁸ »*.

La jeunesse d'aujourd'hui peut faire évoluer les regards de la société. Lorsque les différences sont expliquées, elles créent infiniment moins de difficultés.

Wendy, 13 ans

« À l'école, dès qu'on se tient par le bras avec une copine, les garçons nous traitent de lesbiennes. Alors, c'est sûr que je ne dis pas à n'importe qui que mes parents sont homos. Tu remarqueras que c'est toujours les garçons qui traitent les autres de pédés ou de gouines³⁹ ».

Des craintes et des résistances persistent encore. Selon un récent sondage, à prendre avec pondération ; 60% des Français sont contre l'adoption par les homosexuels. (Le Matin Dimanche, juillet 2006).

L'homophobie n'est pas seulement un symptôme psychologique. C'est aussi un fait social. Le remède ne se trouve pas uniquement dans l'éducation. *« Même si l'ignorance est dangereuse, l'homophobie n'est pas réservée au « ignorants », elle n'est d'ailleurs pas absente chez les « savants » »*. Pour Eric Fassin, sociologue, il est nécessaire de combattre le mal à la racine : *« l'homophobie d'Etat, qui institue l'inégalité entre les sexualités, en particulier en matière de mariage et de filiation. C'est l'Etat qui continue de légitimer la hiérarchie des sexualités et la préservant dans ses institutions les plus « sacrées » »*.

³⁸ Martine Gross, présidente d'honneur de l'association APGL

³⁹ Extrait du documentaire : « Mes parents sont gays et c'est pas triste » de Marie Mandy

2.9. Conclusion

Pour clore ce chapitre sur la sociologie de la famille, nous pouvons constater que celle-ci a fortement évolué dans ses formes structurales. Ces changements s'expliquent par le fait que l'individu a modifié sa vision personnelle et sociétale. Il s'octroie une certaine liberté de choix et revendique ses intérêts, ce qui fait que la société doit elle aussi se modifier afin de s'adapter aux évolutions humaines.

Il est également important de constater que nous n'avons trouvé aucune différence « schématique » entre les diverses formes familiales. Que l'enfant vivant dans une hétérofamille ou dans une homofamille, aura ses besoins comblés. La différence se fait sentir à travers le regard de la société. A l'heure actuelle, aucune étude n'a pu démontrer un réel disfonctionnement dans les familles « arc-en-ciel ».

La modification structurale de la famille et l'évolution de l'individu face à la société sont des choses auxquelles nous ne pouvons rien changer. Toutefois, la famille se crée autour d'un élément central, l'enfant, et c'est ce dernier que je souhaite mettre au cœur du débat. Dans le prochain chapitre, vous pourrez découvrir quelle protection juridique entoure l'enfant qui a comme parents deux personnes de même sexe.

Il n'existe alors, pas de modèle immuable de la famille. Celle que l'on souhaite formée immanquablement, d'un père, d'une mère et leur(s) enfant(s), n'est pas ou plus une norme comme on la prétend. Elle n'a d'ailleurs prédominé que durant un siècle et les deux modèles qui l'ont précédée étaient différents. La famille dite « indivise » (un ancêtre et toutes les générations qui suivent) et la famille dite « souche » (un ancêtre et un couple de la génération descendante)⁴⁰. La famille doit être acceptée comme une « institution » mouvante et nous ne devrions pas essayer de la modeler selon nos convenances.

La société change. Si l'on regarde le mouvement féministe qui amène, depuis les années 70 à l'émancipation de la femme. Celle-ci après des siècles de machisme, prend peu à peu une place égale aux hommes. Nous pourrions comparer cette évolution, aux combats des homosexuels contre les dogmes et l'ordre social et ainsi qu'ils puissent prendre une place dans la société. Les provocations de la transformation de la place de la femme dans la communauté, a des retombées aussi sur le couple homosexuel. Il y a 30 ans ce sont les mères, soit disant, qui étaient les seules aptes des bonnes pratiques éducatives « *pendant longtemps, les travaux portant sur l'éducation des enfants ont exclusivement examiné les comportements des mères, reflétant en cela l'idéologie traditionnelle des rôles familiaux.* »⁴¹ Cet élément peut susciter des divergences d'opinions sur l'homoparentalité et davantage si le couple parental est formé de deux hommes.

⁴⁰ « Vivre et se développer dans une famille homoparentale »

⁴¹ « Stratégies éducatives des familles » p.8

Young et Wilmott 1973⁴² ont contesté cette approche et ainsi voulu « *qu'aujourd'hui l'éducation soit devenue une entreprise commune aux deux parents.* » Cela étant dit, aux deux sexes.

Les enfants de couple homosexuel vont eux aussi faire évoluer la vision de la famille, lorsqu'ils créeront à leur tour leur propre famille. Ne vont-ils pas de ce fait avoir une ouverture plus grande ? Avoir une plus grande tolérance face à la différence ? Ces enfants apporteront aussi une évolution, un changement dans la société, tout comme l'ont fait et le font encore les mouvements féministes.

La parentalité jaillit en quelque sorte de la sexualité avec la rencontre de deux partenaires. Le désir en découle. Difficile pour la société hétérosexuelle de penser qu'il puisse y avoir un désir entre les personnes du même sexe. Difficile pour la société hétérosexuelle de dissocier désir d'enfant et désir sexuel.

⁴² « Les stratégies éducatives des familles » p.9

3. ASPECT JURIDIQUE

3.1. Introduction

Le peuple suisse a accepté la loi fédérale sur le partenariat enregistré (LPart) entre personnes du même sexe. Cette votation s'inscrit dans un mouvement d'ouverture perceptible sur un plan européen. Effectivement, si l'homosexualité demeure un délit dans des pays tels que la Bulgarie ou la Roumanie, une bonne partie de l'Europe⁴³ accorde aux couples homosexuels la liberté de vivre leur amour au grand jour.

Quels changements cette nouvelle loi fédérale apporte-elle aux couples homosexuels et à leurs enfants ? Leur permet-elle une reconnaissance sociétale au même titre que les couples hétérosexuels ? Certains pays ont déjà instauré de nouvelles lois, afin de prendre en considération les homofamilles et leurs enfants. Très avant-gardiste et très controversé, le projet espagnol inclut l'adoption conjointe d'un enfant étranger au couple. Seuls la Suède, les Pays-Bas (adoption d'enfants néerlandais seulement), le Royaume-Uni et récemment la Belgique sont allés aussi loin sur cette question délicate. Tous les pays d'Europe occidentale, sauf l'Autriche, l'Italie et la Grèce n'ont pas encore adopté des lois permettant aux homosexuels d'officialiser leur union.

Il est important de prendre conscience que la loi suisse sur le partenariat enregistré s'adresse uniquement aux couples homosexuels et qu'elle n'améliore pas le statut des familles homoparentales. En effet, le partenariat enregistré se destine aux hommes et aux femmes de même sexe, souhaitant avoir des droits et devoirs l'un envers l'autre. Les textes de loi ne prêtent pas attention à l'existence « d'enfant(s) » au sein de ces couples.

3.2. Droits en Suisse et dans d'autres pays

En 1994, le Conseil fédéral se penche pour la première fois sur la situation des couples homosexuels. Un postulat demandant une protection juridique des relations homosexuelles est classé sans suite. Finalement une pétition est déposée le 9 janvier 1995 et signée par 85'181 personnes. Celle-ci déclenche le processus aboutissant au rapport de l'Office Fédérale de la Justice (OFJ) en juin 1999.

⁴³ Cf. encadré p. 33

La nouvelle Constitution fédérale de 1999, prévoit que : « *nul ne doit subir de discrimination en raison du fait de son mode de vie* », (art. 8, al. 2, Cst). La Constitution de 1995 contenait déjà une norme (art. 7, al. 2), mais elle ne mentionnait pas explicitement le « mode de vie ». Cette modification comprend donc non seulement l'orientation homosexuelle ou la communauté de vie entre partenaire du même sexe, mais aussi d'autres modes de vie.

Il y a également eu une révision du droit pénal relatif aux infractions d'ordre sexuel. Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1992, elle introduit les mêmes dispositions pénales pour les comportements hétérosexuels et homosexuels.

Le 5 juin 2005, la population suisse a accepté à 58%⁴⁴, la loi sur le partenariat enregistré (LPart). Il s'agit du premier pays européen à l'avoir admis en votation populaire. Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Elle accorde aux couples homosexuels un statut presque identique à celui des couples mariés, à condition qu'ils fassent officialiser leur union. Dans son message, le Conseil fédéral précise que ce n'est pas une forme de mariage compte tenu de l'interdiction faite aux partenaires d'adopter des enfants et de recourir à la procréation médicalement assistée (PMA). Cependant, le législateur a repris la plupart des dispositions incluses dans le droit matrimonial et dans celui du divorce. A cet égard, le partenariat enregistré peut être considéré comme une variante simplifiée du mariage.

Voici ce qu'il conçoit : Le partenariat est enregistré devant l'office de l'état civil. Il atteste l'engagement des partenaires à mener une vie de couple et à assumer l'un envers l'autre les droits et les devoirs découlant du partenariat enregistré. Il a pour but de faciliter le quotidien des gays et des lesbiennes en leur accordant les mêmes droits que les couples mariés dans les domaines des assurances sociales, des successions, de la prévoyance professionnelle et des impôts. Pour les étrangers, ils obtiendront un droit de séjour, mais pas la naturalisation facilitée. Il règle le lien d'alliance pour les couples concubins hétérosexuels dans certains cantons (Neuchâtel depuis juillet 2004 et Genève depuis mai 2006) et homosexuels, sans pour autant régler les questions relatives à la filiation. Par son apparente simplicité, le partenariat enregistré est séduisant et se veut à mi-chemin entre le mariage et l'union libre.

Lorsqu'un partenaire est enregistré, c'est-à-dire qu'il est passé devant l'officier d'état civil et qu'il a des enfants d'une précédente union, l'autre est tenu de l'assister de façon appropriée dans l'accomplissement de son obligation d'entretien et dans l'exercice de l'autorité parentale et de le représenter lorsque les circonstances l'exigent. L'adoption d'un enfant et le recours à la procréation médicalement assistée (PMA) sont interdits. Même les enfants de l'un des partenaires ne pourront pas être adoptés par le second.

⁴⁴ Cf. annexe 7.7 « Résultats définitifs par canton »

Le mariage reste communautariste car il est réservé à la communauté hétérosexuelle tout comme ce partenariat, puisqu'il s'adresse aux couples de même sexe (sauf Neuchâtel et Genève).

Voici ce que l'on peut lire à ce sujet :

Art. 27 de la LPart **Enfants du partenariat**

¹ Lorsque l'un des partenaires a des enfants, l'autre est tenu de l'assister de façon appropriée dans l'accomplissement de son obligation d'entretien et dans l'exercice de l'autorité parentale et de le représenter lorsque les circonstances l'exigent. Les droits des parents sont garantis dans tous les cas.

² En cas de suspension de la vie commune ou en cas de dissolution du partenariat enregistré, un partenaire peut se voir accorder par l'autorité tutélaire le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant de l'autre partenaire en vertu de l'art. 274a CC⁴⁵.

Dans un sens, cette loi demande des devoirs de la part du conjoint envers l'enfant de son partenaire, mais ne lui permet pas d'avoir une reconnaissance, un statut de parent vis-à-vis de ce dernier. La loi sur le partenariat enregistré offre bel et bien une protection juridique pour le couple, mais elle ne peut faire davantage puisque selon le message relatif sur la LPart : « *deux femmes et deux hommes ne peuvent pas avoir d'enfants ensemble et que tant l'adoption que la procréation médicalement assistée (PMA) leur restent interdites (...).* »

L'adoption pour les couples homosexuels reste un domaine encore délicat. La Suisse ayant accepté cette loi, imagine que la prochaine étape sera l'adoption pour les couples de même sexe. Il faut savoir qu'il existe deux sortes d'adoption pour fonder une homofamille. Celle dite « adoptive » ou celle dite « procréative ». La première permet au couple d'adopter un enfant extérieur, qui n'aura aucun lien biologique avec les parents. (Exemple de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Espagne, des Pays-Bas et de la Suède). En ce qui concerne la seconde, celle-ci permet au conjoint d'adopter l'enfant biologique de son/sa partenaire. Certains pays que je mentionne précédemment font l'amalgame des deux méthodes adoptives, alors que d'autre comme l'Allemagne, le Danemark et certains Etats des USA les dissocient.

⁴⁵ Art. 274a CC. « ¹ Dans des circonstances exceptionnelles, le droit d'entretenir des relations personnelles peut aussi être accordé à d'autres personnes, en particulier à des membres de la parenté, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant. ² Les limites du droit aux relations personnelles des père et mère sont applicables par analogie. »

Nous pouvons alors nous questionner sur la protection accordée à un enfant vivant avec des parents de même sexe. La loi sur le partenariat enregistré ne protège pas l'enfant vivant dans une homofamille. Les liens parents-enfants doivent perdurer au-delà des vicissitudes de la vie des adultes. Séparation et décès ne doivent pas priver brutalement un enfant de ses liens au seul motif que la loi ne les protège pas.

Gaëlle et Mathilde

« Aujourd'hui, nous sollicitons la justice pour deux adoptions (simples). Par la suite, nous solliciterons à nouveau la justice pour obtenir de partager l'autorité parentale. Nous sommes dans la situation de deux parents avec deux enfants, deux sœurs, qui n'ont chacune qu'un seul parent légal. Nous faisons cette démarche pour :

- qu'aux yeux de la loi nos deux filles soient reconnues comme sœurs, ce qu'elles sont de fait biologiquement (nées d'une PMA) et affectivement,
- qu'elles puissent porter nos deux noms et s'inscrire dans nos lignées familiales respectives,
- les protéger en cas de décès d'une de nous deux, que personne n'ait alors le droit de les séparer,
- les protéger de nous-mêmes. Si nous nous séparons, elles seront toujours sœurs et nous serons toujours leurs parents,
- faciliter le quotidien en permettant au parent non biologique d'avoir une reconnaissance sociale et administrative,
- leur garantir la possibilité d'avoir toujours leurs deux parents auprès d'elles, avec le droit de prendre des décisions dans toutes les situations nécessitant d'en prendre. Nous faisons appel à la justice pour protéger nos enfants, leur offrir une sécurité et pallier au mieux les accidents de la vie»⁴⁶

Reprenons les structures familiales décrites aux pp.24-25-26 et mettons-nous à la place de l'enfant.

Dans la première structure, « famille recomposée », l'enfant a ses deux parents (divorcés). Il y a un lien de filiation, l'enfant est donc protégé juridiquement.

Dans la deuxième, « la coparentalité », l'enfant est également protégé, car il a une mère homosexuelle « biologique » et un père homosexuel pouvant l'adopter. Celui-ci devra cependant dissimuler son homosexualité et avoir l'accord des deux « beaux-parents », ceux-ci perdant alors tous droits sur l'enfant.

⁴⁶ Témoignages recueillis dans « Fonder une famille homoparentale » Martine Gross, Mathieu Peyceré

Lors d'une PMA, qui est la dernière figure homoparentale, l'enfant n'a qu'un seul parent, la mère biologique. En effet, le second parent non biologique ne peut pas l'adopter à cause de son orientation sexuelle. Cette situation difficile pousse à la réflexion. Le second parent n'a aucun droit ni devoir sur l'enfant, ce qui peut fortement le pénaliser lors d'un décès, par exemple. Une adaptation d'une loi qui permet au partenaire d'adopter l'enfant du conjoint serait souhaitable. Tel est le cas en Allemagne, au Danemark et aux Etats-Unis.

Pour cela, observons ce que le législateur devrait apporter à la loi actuelle sur l'adoption.

3.3. L'adoption en Suisse

Depuis 1973, le droit suisse de l'adoption (art. 264 ss CC) ne connaît plus que l'adoption dite « plénière ». Celle-ci a pour effet de rompre les liens juridiques de l'enfant à l'égard de ses parents biologiques (s'il s'agit de l'adoption d'un enfant de tiers) ou à l'égard de l'un de ses parents (s'il s'agit de l'adoption de l'enfant du conjoint, lors d'une seconde union hétérosexuelle). Elle a pour but de l'intégrer comme un enfant biologique dans sa famille adoptive.

L'adoption n'est pas un droit en tant que tel, mais principalement une institution de l'aide sociale à l'enfance. Selon la Cour européenne des droits de l'homme (ch. 1.3.1.3), seul le bien de l'enfant détermine les conditions dans lesquelles certaines personnes sont autorisées à adopter.

Dans notre société, la nature veut que l'enfant ait un père et une mère, chacun jouant un rôle dans son développement. C'est pourquoi, sur le plan juridique, les règles du code civil sur la filiation (art. 252 ss) essaient, dans la mesure du possible, d'octroyer à l'enfant des parents de sexe différent.

Le message relatif à la Loi sur le partenariat enregistré (LPart) soulève que « *si le législateur autorisait les couples homosexuels à adopter un enfant, les principes fondamentaux du droit de la filiation actuel seraient abandonnés.* » En effet, sur le plan juridique, l'enfant se retrouverait avec deux mères ou deux pères. Il dit encore que « *l'enfant serait alors dans une situation exceptionnelle, qui serait difficile à justifier dans la société contemporaine.* » Que penser alors des familles monoparentales, sont-elles aussi une situation exceptionnelle ? Aux yeux du législateur, l'adoption d'une personne seule (sous certaines conditions art. 264, ss. CCS.) est autorisée⁴⁷.

⁴⁷ CCS, art. 264, al.1 : « Une personne non mariée peut adopter seule si elle a 35 ans révolus. »

Les participants au message sur la loi du partenariat enregistré, prennent pour seul exemple la structure homofamiliale recomposée, dans laquelle l'enfant né d'une union hétérosexuelle a ses deux parents biologiques. Ce qui ne le pénalise pas aussi lourdement en cas de décès d'un des deux conjoints, par exemple ; en libellant que : « (...) *l'adoption n'est possible qu'avec le consentement du parent biologique* (...). » Ce cas de figure n'apparaît nullement, vu que le couple homosexuel a le désir commun d'avoir un enfant.

La loi suisse sur l'adoption entraîne la dissolution des liens juridiques avec les grands-parents, les oncles, les tantes, si le « beau-parent » souhaite adopter l'enfant de son partenaire. « *L'adoption de l'enfant du conjoint peut aussi être envisagée lorsque l'autre parent est décédé. (...) dans ce cas, elle entraîne la dissolution des liens juridiques avec les grands-parents, les oncles, les tantes, les cousins, les cousines.* » En l'occurrence, dans ce cas de figure, l'enfant n'a pas besoin d'un troisième parent vu qu'il est de tout évidence juridiquement protégé.

Les personnes qui ont élaboré cette nouvelle loi, font une abstraction totale des enfants ayant qu'un seul parent biologique et occultent entièrement le parent « social ». Compréhensible, du fait que la PMA est interdite, mais paradoxale vu que des personnes seules peuvent adopter et que l'enfant pourra être reconnu par l'éventuel second parent (hétérosexuel).

Il est alors intéressant de constater que sur le plan sociologique, les schémas (cf. Types de familles) familiaux se rejoignent, alors que sur les plans juridiques, ceux-ci sont à étudier différemment et demandent une application judiciaire au cas par cas. La « filiation » est fondamentale pour que le lien entre parent et enfant soit reconnu juridiquement. Cependant, la loi suisse n'offre pas cette protection, puisqu'elle ne cautionne aucune union homosexuelle. C'est sur ce point que les partisans et les couples « arc-en-ciel » se mobilisent, afin qu'une adoption de l'enfant du conjoint soit envisageable, lors d'une aide à la procréation médicalement assistée, par exemple.

3.4. Situation juridique en Europe

Le *coming out*⁴⁸ a beau rester un moment douloureux dans le parcours des homosexuels, les mœurs ont évolué de manière fulgurante ces dernières années.

Cette révolution s'est mise en mouvement dans les années quatre-vingt. Précurseur, le Danemark ouvre la voie en créant le premier partenariat pour personnes de même sexe en 1989. Aujourd'hui, les dispositifs mis sur pied varient selon les pays. En avril 2005, la très catholique Espagne rejoint la Belgique et les Pays-Bas, qui admettent le mariage homosexuel.

⁴⁸ Le « coming out », contraction de l'expression coming out of the closet (littéralement : « sortir du placard ») désigne principalement l'annonce volontaire d'une orientation sexuelle ou d'une identité de genre. Ce fait de « rester dans le placard » tend à diminuer au regard d'une acceptation grandissante de l'homosexualité comme une caractéristique privée.

Le statut des couples homosexuels par pays⁴⁹

	Adoption par couple de même sexe (enfant étranger au couple)	Adoption par le second parent (enfant du parent biologique)	Exercice commun de l'autorité parentale	Aide médicale à la procréation (PMA)	Mères pour autrui
Suisse	Non	Non	Oui	Non	Non
France	Non	Non	Oui	Non	Non
Allemagne	Non	Oui	Non	Non	Non
Angleterre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui*
Belgique	Oui	Oui	Non	Oui	Oui*
Danemark	Non	Oui	Oui	Non	Oui*
Espagne	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Finlande	Non	Non	Oui	Non	Oui*
Italie	Non	Non	Non	Oui	Non
Norvège	Non	Non	Oui	Non	Non
Pays-Bas	Oui (enfants néerlandais)	Oui	Oui	Oui	Oui*
Portugal	Non	Non	Non	Oui	Non
Suède	Oui	Oui	Non	Oui	Non

* Dans certains cas, l'homosexualité des parents doit être occultée.

A la lecture de ce tableau, je constate qu'une majorité des pays sont contre l'adoption d'un enfant étranger au couple. Toutefois, une certaine clémence est accordée à ceux désirant adopter l'enfant biologique de leur conjoint.

⁴⁹ « L'adoption en Europe » www.swissgay.ch (réajusté en juillet 2006 par mes soins)

3.5. Conclusion

Une partie des éléments abordés dans ce chapitre se heurtent aux difficultés légales que rencontrent les familles dès lors qu'elles sortent du cadre père-mère-enfant. Cette situation amène les associations à demander des améliorations du droit au bénéfice de tous, et particulièrement de celui des enfants.

Si par le passé, procréation, sexualité, parentalité et conjugalité étaient réunies au sein de l'institution du mariage, d'où naissaient les filiations légitimes, ces liens sont aujourd'hui dénoués. On peut avoir des relations sexuelles non procréatrices, on peut procréer sans relation sexuelle. Les parents ne vivent pas toujours en couple et ils ne sont pas toujours ceux qui ont donné la vie.

Le droit de la filiation en Suisse repose sur la différence des sexes et il est exclusif. Aux yeux de la loi, un enfant a un père et une mère et ne peut avoir qu'un seul père et qu'une seule mère.

Par le passé, le mariage produisait les enfants légitimes. Les liens entre adultes et enfants étaient régis par la nature de l'alliance entre les adultes. En dehors du mariage, les enfants étaient naturels ou adultérins. Mais le lien entre les adultes et les enfants repose encore sur la nature. Il s'agit d'un lien biologique. Les liens entre les adultes et les enfants découlent de la vraisemblance d'une relation sexuelle procréatrice entre les adultes.

Que penser alors, du modèle « père-mère-enfant », que certains envisagent comme être la seule forme « biologique » permettant de donner à l'enfant un lien face à l'adoption et l'aide médicale à la procréation (PMA) ? En effet, ces formes de « sexualité à procréer » ne sont pas celles que l'on nomme « naturelle ». L'enfant ne naît pas de la relation sexuelle de ses parents.

De nombreux exemples soulignent ce désordre juridique. Aujourd'hui, lorsqu'un homme est stérile et que le couple choisit une PMA, il doit légalement « mentir » et s'afficher comme géniteur, alors qu'en réalité il a adopté ses enfants. Bien qu'ils soient nés autrement que d'un rapport sexuel, on préfère effacer les informations concernant leur géniteur (les donneurs hommes ou femmes sont anonymes) plutôt que de faire coexister une information sur les origines et une filiation juridique différente des origines biologiques. De même, les enfants adoptés sont dits être nés de leurs parents adoptifs.

Ainsi, le droit accorde sa préférence à tout ce qui ressemble à une procréation naturelle, quitte à construire une fiction pour qu'une telle procréation soit vraisemblable. Est-ce cette tendance qui empêche une ouverture vers la multiparentalité ? Ne devrions-nous pas nous concentrer sur l'essentiel :

« La filiation résulte aussi de l'engagement et de la responsabilité des adultes envers un enfant et une protection égale de tous les enfants, quel que soit leur environnement familial et une égalité de tous les citoyens ». ⁵⁰

Pour qu'un individu soit reconnu et protégé juridiquement dans une famille, il est nécessaire que le lien de « filiation » soit établi. Ce lien est souvent amené comme élément central à l'adoption.

« *Filiation* » définition :

C'est un ensemble de règles destinées à indiquer la place unique occupée par un enfant dans une famille et dans la société.

La filiation découle : - de la naissance, pour la mère ;
- du mariage avec la mère ;
- de la reconnaissance ou du jugement, pour le père ;
- de l'adoption.

La filiation peut être :

légitime : les enfants sont conçus et nés pendant le mariage de leurs parents ou sont adoptés.

naturelle : les enfants sont issus de parents non mariés ensemble.

⁵⁰ Martine Gross, présidente d'honneur de l'APGL

4. ASPECT RELIGIEUX

4.1. Introduction

Afin de prendre pleinement conscience des enjeux soulevés par le débat sur le mariage homosexuel et sur les questions qui en découlent, je ne saurais éluder le regard que porte les principales religions et ce qu'elles ont été et demeurent encore aujourd'hui : Un déterminant majeur des pratiques sociales et culturelle. Aussi, la vision de l'homosexualité des confessions majeures et de ce qui en constitue la base, à savoir les textes sacrés, est elle fondamentale.

Certains se reconnaissent agnostiques ou athées et transmettent à leurs enfants les valeurs sans les lier à des doctrines religieuses. Mais pour d'autres, transmettre sa religion, ses croyances, ses traditions ou toute forme de spiritualité est important. Ces parents gays et lesbiens sont alors confrontés à une contradiction de taille : l'homosexualité est condamnée par les trois religions monothéistes, à savoir : la Bible, la Torah, le Coran. Pour certain, résoudre cette contradiction se solde par un abandon de la religion.

4.2. L'homosexualité et la Bible

La Bible se compose de l'Ancien Testament et du Nouveau Testament. A savoir que l'Ancien Testament n'est autre que ce que le judaïsme appelle la Torah, que je présente au point suivant.

En la matière, aucune césure entre l'enseignement du Nouveau Testament et celui de l'Ancien n'a été observée. Voici ce que l'ont peut lire et le lien que l'ont peut faire avec l'homosexualité :

Durant les siècles qui suivirent l'Eglise catholique ainsi que les Eglises chrétiennes en général maintinrent la réprobation originelle voire l'accentuèrent. Aujourd'hui, la pratique homosexuelle demeure interdite (même si le respect et l'accueil des personnes homosexuelles sont préconisés par le Catéchisme de l'Eglise Catholique). On notera tout de même que selon les confessions chrétiennes d'énormes différences sont apparues au cours du XXème siècle. Ainsi, si les Eglises orthodoxes réproouvent très vigoureusement l'homosexualité, certaines sectes protestantes implantées dans les pays développés l'acceptent, même chez leurs ministres.

En Suisse, l'église catholique-chrétienne (13'000 fidèles), a accepté par 76 voix contre 2 et 5 abstentions, de bénir les couples de même sexe liés par un partenariat enregistré. Selon les cas, la cérémonie s'inscrira dans le cadre du service religieux traditionnel ou prendre la forme d'un rituel indépendant en église ou dans un lieu privé⁵¹.

4.3. L'homosexualité et la Torah

D'après la Torah, l'homosexualité est une déviation grave, le passage à l'acte étant une abomination : « *Tu ne coucheras pas avec un homme comme on couche avec une femme. C'est une abomination.* » (Lévitique 18, 22). Cet interdit est accompagné d'un énoncé de la sanction deux chapitres plus loin : « *Si un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ils ont fait tous deux une chose abominable, ils seront punis de mort : leur sang retombera sur eux.* » (Lévitique 20, 13).

La tradition hébraïque quant à elle confirme cette condamnation, même si elle en tempère souvent la portée. On peut se référer en France aux écrits du Grand Rabbin Sitruk. « *L'homosexualité est évidemment d'abord et principalement une perversion sexuelle. Mais ce n'est pas pour moi l'aspect fondamental, socialement parlant. Si l'homosexualité n'était qu'une inclination sexuelle, elle serait gérable, d'une façon ou d'une autre. Mon inquiétude vient de cette facilité avec laquelle de plus en plus de jeunes s'orientent vers ce choix qui va à rebours de ce grand défi humain qui consiste à affronter et surpasser la grande question de l'altérité* ».

4.4. L'homosexualité et le Coran

Le texte du Coran aborde la question de l'homosexualité à travers l'histoire de Lot, comme c'est le cas dans la Bible⁵². Pour autant, la condamnation prononcée contre celle-ci est moins véhémente. Mais si les termes sont plus mesurés, le châtement, lui, n'en est pas moins semblable : « *Aurez-vous commerce charnel avec des mâles ? Pratiquerez-vous le brigandage ? Commettrez-vous le blâmable dans votre assemblée ? Mais son peuple ne fit d'autre réponse que : « Fais que le châtement d'Allah nous vienne si tu es au nombre des véridiques. »* Ils dirent encore : « *Nous allons anéantir les habitants de cette cité car ses habitants sont injustes.* » (Sourate Al-Ankabut).

Ici aussi, le Coran, en tant que texte sacré émet un interdit sans appel.

⁵¹ Le Matin, mai 2006

⁵² Cf. annexe 7.8 « Le châtement de Sodome ».

4.5. L'homosexualité et le Bouddhisme

Même le bouddhisme souvent considéré comme une incarnation de la tolérance individuelle réproouve l'homosexualité. Ainsi, si l'un des 8 préceptes du bouddhisme condamne « toute mauvaise conduite sexuelle ». Le Dalaï Lama actuel porte sur l'homosexualité le jugement suivant : « Cela fait partie de ce que nous, les bouddhistes, appelons une « mauvaise conduite sexuelle ». Les organes sexuels ont été créés pour la reproduction entre l'élément masculin et l'élément féminin et tout ce qui en dévie n'est pas acceptable d'un point de vue bouddhiste ».

4.6. Conclusion

Les livres sacrés, qu'on les considère comme révélés par Dieu ou un prophète ou bien comme des œuvres humaines, prescrivent autant un comportement religieux, propre aux rapports avec le divin qu'une forme d'organisation sociale. C'est à ce titre qu'on peut noter que les grands monothéismes (Judaïsme, Christianisme, Islam et Bouddhisme) condamnent l'homosexualité mais surtout proscrivent la pratique homosexuelle. Si l'attirance pour un être du même sexe ne fait pas l'objet de longs développements, l'acte homosexuel, en général masculin, est vigoureusement condamné. Cette condamnation s'accompagne d'ailleurs souvent de châtiments clairement énoncés.

D'avoir abordé un chapitre sur les religions montre à quel point les valeurs religieuses peuvent influencer certaines pensées négatives sur l'homosexualité. Hétérosexuels ou homosexuels croyants, se heurtent aussi à cet enseignement qui reste difficile à contourner.

5. ANALYSE DES RECITS

5.1. *Introduction*

Pour faire ce travail, j'ai répondu à mes propres interrogations et à mes hypothèses de départ.

A mon sens, la société, qui englobe également le travail social, manque de connaissances sur le sujet des homofamilles. Elle ignore le sort des couples désirant fonder une famille et celui des enfants qui y grandissent. J'ai donc voulu connaître les réactions et les avis des personnes concernées par cette réalité, c'est-à-dire les couples, les enfants, les professionnels et les citoyens. J'ai ainsi scindé ces questions en 3 groupes, afin de cibler mes interlocuteurs et mes recherches écrites.

1. Les citoyens :

Je suis allée à la rencontre des personnes de la région Lausannoise et environ. Sur quinze personnes interrogées, douze ont bien voulu me consacrer un moment. J'ai ciblé des personnes d'âge et de sexe différents, étant donné que je souhaitais des avis de la société en générale. Les personnes étaient et resteront anonymes. Elles ont répondu à ces questions :

« Savez-vous ce qu'est l'homoparentalité ? »

« Que pensez-vous des enfants vivant avec des parents de même sexe ? »

Les rencontres se sont déroulées un samedi matin. Il n'a pas été évident pour moi d'aborder des inconnus ainsi spontanément. J'ai néanmoins eu quelques réticences provenant de personnes ne voulant pas se prononcer sur le sujet. Mais dans l'ensemble, elles se sont bien prêtées au jeu.

J'ai choisi ces deux questions, que je trouve simples et générales, afin de recueillir des réponses brèves et claires sur un sujet qui reste malgré tout tabou. Toutes les personnes ont répondu aux deux interrogations. Pour ce qui est de la première : « *savez-vous ce qu'est l'homoparentalité ?* », j'ai retranscrits que trois réponses. En effet, seulement trois individus n'étaient pas au clair avec le terme « homoparentalité ». Puis pour toutes les personnes ayant répondu en connaissance de cause à la première question, je leur ai ensuite demandé leur avis sur la question, à savoir : « *que pensez-vous des enfants vivant avec des parents de même sexe ?* ».

2. Les professionnels :

J'ai pu répondre aux questions après lectures de revues, d'ouvrages et/ou de témoignages médiatiques. J'ai mis sous la loupe les témoignages de neuf professionnels.

« Sont-ils « pour » ou « contre » l'homoparentalité ? »

« Que pensent-ils de l'adoption ? Font-ils une différence entre une homofamille adoptive⁵³ et une homofamille procréative⁵⁴ ? »

3. Les enfants et les parents :

J'ai rencontré Mme Sandrine Bonny, qui a bien voulu me présenter son projet. Elle est responsable et fondatrice de la seule association suisse réservée aux enfants de parents homosexuels. Il s'agit d'Accept Genève. J'ai aussi amené des témoignages autobiographiques issus de livres, revues et médias.

Ce travail était de longue haleine. Dans un premier temps, j'ai effectué mes recherches dans tous les écrits biographiques et médiatiques. Ceci m'a demandé d'être quotidiennement à l'affût de tous discours, interviews télévisées et articles dans la presse susceptibles de m'apporter des réponses.

Puis, après récolte, écoute, retranscription, tri, j'ai enfin pu faire une analyse ciblée des témoignages. Cette démarche m'a permis d'observer si l'opinion publique rejoint la réalité de vie de ces familles.

« Comment les enfants vivent-ils leur situation familiale au quotidien ? »

« Comment ont-ils appris l'homosexualité d'un de leur parent ? Et que cela a-t-il changé pour eux ? »

« Comment le couple homosexuel perçoit-il la vie de son enfant ? Que pense-t-il de sa situation ? »

« Comment le couple homosexuel le vit-il au quotidien, dans son milieu professionnel ? »

« Comment un couple de lesbiennes gère-t-il le manque de présence masculine au sein du couple ? »

« Comment un couple de gays gère-t-il le manque de présence féminine au sein du couple ? »

⁵³ Le couple va adopter un enfant, qui ne sera biologiquement à aucun des parents.

⁵⁴ L'homme ou la femme aura fait appel à une mère porteuse ou à une PMA.

5.2. Questions aux citoyens :

« Savez-vous ce qu'est l'homoparentalité ? »

« De quoi ? » (...)
« Non » Dame, 70 ans

Cette personne ne connaissant pas le terme « homoparentalité », je ne lui ai donc pas posé la seconde question.

« L'homoparentalité. Vous voulez dire par là, que des homosexuels peuvent avoir des enfants, adopter des enfants, etc. ? Oui, j'en ai entendu parler. »
Dame, 65 ans

Cette réponse fût la plus générale.

« Oui, il y en a de plus en plus et ça ne doit pas être facile pour ces mamans de vivre toutes seules avec leur enfant. » Dame, 47 ans

J'ai rencontré deux personnes confondant « homoparentalité » avec « monoparentalité ». Une fois que je lui ai répété le mot, elle a simplement répondu : « Ah, oui ». Elles n'ont malgré tout pas voulu poursuivre.

« Que pensez-vous des enfants vivant avec des parents de même sexe ? »

« Je ne pense pas qu'il y ait de la difficulté à ce que cela soit deux hommes ou deux femmes. Le plus important, c'est que l'enfant ait de l'affection et de l'amour. » Homme, 32 ans

« J'aurais peur que l'enfant soit perturbé. Qu'il n'ait pas de mère et de père. Le rôle, que chacun doit avoir dans une famille. » Jeune fille, 14 ans

« Je pense qu'un enfant élevé soit par deux hommes ou soit par deux femmes ne sera pas plus malheureux. Le problème c'est où va la société avec ça. » Homme, 54 ans

« A priori, je suis contre. Parce que je ne sais pas les conséquences que cela aura à long terme. » Etudiant, 26 ans

« Si c'est deux femmes qui élèvent un enfant peut-être, mais si c'est deux hommes, je ne suis pas d'accord. » Retraité, 71 ans

« Je ne vois pas pourquoi deux femmes ou deux hommes ne pourraient pas s'occuper aussi bien qu'un homme et une femme le font. » Jeune maman, 28 ans

« C'est important d'avoir un père et une mère. Et je ne pense pas que l'on puisse apporter un équilibre psychologique avec deux parents de même sexe pour des enfants. » Homme, 40 ans

« Déjà, ça ne se fait pas. Je pense même que s'est marqué dans la Bible et dans le Coran. Et pour moi ce n'est pas humain. Et après l'enfant il va se dire, c'est bizarre j'ai deux pères et lui il a un père et une mère et mes parents adoptifs sont des « PD », alors voilà. » Jeune homme, 16 ans

« Ils peuvent être homo, mais pour adopter des enfants, je ne suis pas vraiment d'accord. » Jeune homme, 16 ans

5.3. Analyse

A la question : « *Savez-vous ce qu'est l'homoparentalité ?* » :

9/12 ont répondu positivement, disant connaître le terme,

3 n'étaient pas au clair sur le terme.

Cette appellation étant récente, j'ai dû à plusieurs reprises reformuler le terme « homo » et « parentalité » en accentuant les mots. Une différence de compréhension c'est fait ressentir selon l'âge de la personne interrogée. En effet, que nous ayons 14 ans ou 71 ans, l'accès à l'information et les sens d'intérêts ne sont pas de même importance. Cependant, la curiosité, l'ouverture vers les changements, les préjugés, les craintes sont des facteurs dépendants de cette connaissance sociétale et reste des convictions bien personnelles. L'association du terme « homo » au terme « mono » montre certainement que la société a plus ou moins intégré cette nouvelle forme de structure familiale où un seul parent (papa ou maman) est présent. Ce cheminement se produira peut-être pour le terme « homo » famille. Toutefois, loin de penser que si la société intègre verbalement une appellation, elle adopte son existence.

A la seconde question : « *Que pensez-vous des enfants vivant avec des parents de même sexe ?* » :

5/9 sont défavorables à cette structure,

2/9 sont favorables et enfin

2/9 sont d'avis mitigés.

Il est impossible de faire ici une généralité avec si peu de témoignages, mais tout de même les avis penchent davantage en défaveur des homofamilles.

Un homme fait une différenciation entre un couple de gays et un couple de lesbiens. Comme le soulève Carl Douglas⁵⁵ « *(...) nous conservons des attentes sexuelles opposées pour le deux sexes. On enseigne aux garçons à être prédateurs et aux filles à se « garder » pour le mariage.* » « *(...) aux hommes d'être des supports de familles robustes et fiables et aux femmes de maintenir l'unité émotionnelle de la famille et d'avoir en charge le domaine éducatif.* » Le fait que cette figure du couple change (deux prédateurs tentant de maintenir une relation), l'individu s'interroge, rejette ou à l'inverse tente d'accepter cette situation. Ce comportement est compréhensible, mais reste toutefois dans le contexte, irréversible du monde hétérosexuel.

⁵⁵ « Aider les couples de même sexe » p. 46

Je relève également sur ce point, que quatre arguments reviennent régulièrement en opposition. Sont aussi pris en considération les évocations faites par mon entourage au début de mes recherches et celles évoquées dans le chapitre sur l'homophobie. A savoir ; la crainte que les enfants développent à leur tour une homosexualité, qu'ils risquent d'être abusés par leurs parents, que leur psychisme soit perturbé et qu'ils soient discriminés par leurs pairs. Les deux premières thèses, qui ont été démontrées scientifiquement, sont reléguées au rang de « fantasmes sociaux » pour les plus grands réfractaires à ces unions et à ces familles. L'individu garde au plus profond de lui la culture chrétienne dans laquelle il évolue, qui semble plus forte que sa foi.

Voici ce que l'on peut lire dans la Bible : « (...) *les hommes abandonnant l'usage naturel de la femme, se sont enflammés dans leurs désirs les uns pour les autres, commettant homme avec homme des choses infâmes, et recevant en eux-mêmes le salaire que méritait leur égarement. Comme ils ne se sont pas souciés de connaître Dieu, Dieu les a livrés à leur sens réprouvé, pour commettre des choses indignes étant remplis de toute espèce d'injustice (...) Et bien qu'ils connaissent le jugement de Dieu, déclarant dignes de mort ceux qui commettent de telles choses, non seulement ils le font, mais ils approuvent ceux qui les font* »⁵⁶. Et encore : « *Ne savez-vous pas que les injustes n'entreront pas dans le Royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas : ni les impudiques, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les efféminés, ni les infâmes, ni les voleurs, ni les cupides, ni les ivrognes, ni les outrageux, ni les ravisseurs n'hériteront le Royaume de Dieu* »⁵⁷

Fort est de reconnaître que le retour aux textes rend compte d'une condamnation absolue portée contre l'acte homosexuel aussi bien que contre l'état de vie homosexuel, ceux-ci qui peuvent alors interférer dans la prise de position et d'acceptation chez les individus.

Face aux incidences de l'homoparentalité sur le psychisme de l'enfant, comme j'ai pu le percevoir également dans les avis des professionnels, ceux-ci sont en revanche plus partagés, malgré des études établies. Quant à la discrimination sociale, elle me semble avoir déjà été connue par les enfants de couples divorcés, il n'y a pas si longtemps que cela et qui aujourd'hui sont des individus qui se portent aussi bien que les autres. Il est alors réducteur de stigmatiser la société qui ne suit pas le « schéma chrétien ».

Les commentaires des jeunes de moins de 20 ans, montrent que l'homosexualité est difficilement acceptable, certainement dû à leur âge, qui on le sait est une période de recherche personnelle, ce qui se répercute sur le positionnement sur l'homoparentalité. L'avis de Sandrine Bonny⁵⁸, serait de sensibiliser les écoliers sur ce sujet. Mais l'école, qui n'intègre toujours pas la problématique de l'homosexualité, véhicule des clichés négatifs auxquels les enfants se raccrochent.

⁵⁶ http://sciencespo2005.free.fr/questions_religieuses/ (pages consultées le 12.05.06)

⁵⁷ http://sciencespo2005.free.fr/questions_religieuses/ (pages consultées le 12.05.06)

⁵⁸ Fondatrice et directrice de l'association « Accept Genève »

5.4. Questions aux professionnels (psychiatres) :

« Sont-ils « pour » ou « contre » l'homoparentalité ? »

« Je trouve très inquiétant qu'un débat aussi important puisse être réduit à une histoire de « pour » et de « contre ». Et totalement caricaturé puisque le moindre questionnement est automatiquement taxé d'homophobie. Je ne suis pas homophobe. Je ne pense pas qu'il soit plus « normal » d'être hétérosexuel qu'homosexuel. » Claude Halmos, psychanalyste

« Après le pacs, le mariage n'est qu'une étape vers l'homoparentalité. J'y suis opposé. L'Etat, qui donne au symbolique sa force de contrainte et de repère pour la société et non l'inverse, ne doit pas autoriser le mariage et la filiation entre deux personnes de même sexe. » Michel Schneider, psychanalyste

« Je suis plutôt pour. Selon mon expérience, les enfants élevés par des couples homosexuels grandissent comme les autres. La proportion de difficultés est identique dans les deux populations. » Boris Cyrulnik, neuropsychiatre et ethnologue

« Je ne suis pas contre l'homoparentalité. A ce jour, aucun écrit scientifique ne démontre qu'un enfant élevé par des adultes du même sexe est plus perturbé qu'un autre. » Daniel Marcelli, pédopsychiatre

« C'est un sujet sur lequel ma position a évolué. Aujourd'hui, j'ai une position pragmatique : rien ne me permet de dire que l'hétérosexualité des parents garantit un meilleur équilibre à l'enfant que leur homosexualité. Il y a tant d'autres facteurs qui pèsent sur l'équilibre et la construction d'un enfant ! » Christophe André, psychiatre et psychothérapeute

« Il ne s'agit pas d'être « pour » ou « contre », mais de s'opposer à une « légifération » sans débat sérieux. On nous dit que les enfants élevés par des couples homosexuels ne vont pas plus mal que les autres. Mais sur la base de quelles études, de quels chiffres ? C'est une propagande pour intimider la pensée ! » Jean-Pierre Winter, psychanalyste

« Il est très réducteur de répondre « je suis pour » ou « je suis contre » l'homoparentalité. Pour ma part, je me fonde sur une expérience clinique d'une vingtaine d'années. » Geneviève Delais de Parserval, psychanalyste

« Je suis défavorable à l'homoparentalité. D'abord parce que, en tant que pédiatre ayant travaillé sur les pathologies, j'ai constaté que l'enfant souffre aujourd'hui d'un statut d'objet de consommation. » Aldo Naouri, pédopsychiatre

« Qu'est ce qui se passe dans notre société, pour imaginer qu'on a le droit de faire des enfants, en décidant d'emblée qu'ils n'auront pas besoin de mère, qu'ils n'auront pas besoin de père. » Jean-Pierre Winter, psychanalyste

« Pour moi, ce qui est important, c'est la où je ne suis pas d'accord avec les autres psychanalystes, c'est qu'un enfant, pour grandir bien ou le moins mal possible, a besoin de deux parents. Le sexe des deux parents me semble secondaire, je vous dis que ça n'est pas anodin, mais ça n'est pas aussi important que l'on puisse le dire. C'est mon point de vue. » Geneviève Delaisi De Parseval, psychanalyste

« Que pensent-ils de l'adoption ? Font-ils une différenciation entre une homofamille adoptive et une homofamille procréative ? »

« L'adoption pose d'autres problèmes. On nous dit que les enfants seront « mieux là qu'à l'ASE » (Aide sociale à l'enfance). C'est un argument hallucinant (car, partant de là, que peut-on justifier ?). Et, qui plus est, méprisant pour les enfants de l'ASE. On nous dit qu'ils seront « désirés ». Avec le droit à l'adoption, on franchirait un pas de plus. Car, en mettant un signe « égal » entre le couple homosexuel et le couple hétérosexuel, ce droit reviendrait à poser officiellement que la différence des sexes n'existe pas ; ou, du moins, qu'elle ne compte pas. » Claude Halmos, psychanalyste

« Un enfant est un sujet en devenir. Ce n'est ni un produit de consommation ni un bien produit par une combinaison génétique. Sa venue au monde n'est pas seulement de l'ordre de la demande, mais du désir. Et pour qu'il puisse à son tour désirer, il faut qu'il puisse se représenter sa vie comme ayant été désirée. » Michel Schneider, psychanalyste

« En ce qui concerne l'homoparentalité adoptive et procréative, je ne pense pas qu'il y ait de différence de fond. Les enfants élevés par des couples homosexuels sont très nombreux. Ces enfants sont comme les autres et les parents qui m'ont sollicité sont très motivés, très attentifs et souvent, d'un bon niveau socioculturel. » Boris Cyrulnik, neuropsychiatre et éthologue

« Sur l'adoption, il me paraît curieux que la législation autorise l'adoption d'un enfant par un individu vivant seul et l'interdise pour deux adultes du même sexe. Quand elle est le fruit du désir de deux individus, du même sexe ou non, l'adoption pose moins de problèmes que si elle repose sur le désir d'un adulte seul. » Daniel Marcelli, pédopsychiatre

« Dans le premier cas, l'adoption est le fait d'individus qui ont envie d'aimer un enfant et de l'éduquer. L'homoparentalité procréative, en revanche, pose problème. On fait croire à un enfant qu'il est le produit du désir sexué et sexuel de deux hommes et de deux femmes, mais que, pour des raisons de « nature », on a eu recours à un tiers, un donneur de sperme ou une femme qui a bien voulu prêter son ventre. » Jean-Pierre Winter, psychanalyste

« Je suis en revanche plus réservée sur le recours à l'insémination artificielle avec donneur anonyme, car elle barre tout accès de l'enfant à une partie de son histoire paternelle. Quant à l'adoption par des homosexuels, l'expérience montre qu'avoir deux parents, quel que soit leur sexe, est toujours mieux pour le développement d'un enfant. » Geneviève Dealais de Parserval, psychanalyste

« Je suis plutôt pour l'adoption homoparentale, mais le pédopsychiatre que je suis émet des réserves. Je ne suis pas pour l'adoption de bébés. Car, dans les premiers mois de la vie, la relation avec la mère est fondatrice. Et le rôle du père, c'est de faire tiers pour empêcher la fusion entre la mère et l'enfant. L'homoparentalité procréative représente, en revanche, un vrai danger. Parce que les enfants croient tous être nés de l'amour entre les parents. » Marcel Rufo, pédopsychiatre

« Autoriser l'adoption à des couples dont la sexualité a tourné le dos à la procréation accentuerait ce statut. L'homoparentalité procréative, si elle était interdite, je serais le premier à m'élever contre cette mesure. Car chacun a le droit de disposer de son corps. » Aldo Naouri, pédiatre

5.5. Analyse

Le débat sur l'homoparentalité était, dans un premier temps ; politique. Puis, il s'est aujourd'hui déplacé dans la cour de ceux qui auraient logiquement dû être aussi consultés en priorité : les psychologues et psychanalystes. Je constate que les avis, les prises de positions, diffèrent. La question de la différenciation sexuelle et celle du statut de l'enfant est au cœur de la réflexion et des divergences.

Ce que je peux retirer de ces témoignages, c'est que ceux favorables à l'homoparentalité, avancent que la différence des rôles parentaux est au moins aussi importante que celle du sexe et que les enfants élevés par un couple homosexuel ne présentent pas de pathologies particulières.

Par contre, en ce qui concerne les « réfractaires », je remarque qu'ils dénoncent les dangers d'une expérimentation qui transformerait les enfants en cobayes.

Certains font une différenciation entre l'homoparentalité « adoptive » et l'homoparentalité « procréative ». A mon avis, ces deux termes méritent quelques explications, afin de comprendre l'enjeu de l'adoption.

L'homofamille « adoptive » est le fait que le couple adopte un enfant extérieur. Dans cette démarche, l'enfant a des parents biologiques, qui n'assument pas leur rôle de parent. Toutefois, l'enfant aura la possibilité s'il le souhaite de connaître ses origines.

En ce qui concerne l'homofamille « procréative », le couple a fait appel à une PMA (avec donneur inconnu) ou à une mère porteuse. Cet aspect n'offrira pas à l'enfant la possibilité de s'informer sur son histoire paternelle. Il le pourra dans la situation où le couple est passé par une mère porteuse.

Il est nécessaire pour chacun de connaître ces deux types d'adoption d'où se forment les familles homoparentales. En effet, n'avons-nous pas entendu ou pensé que la prochaine étape après la nouvelle loi sur le partenariat enregistré (LPart), sera d'accepter l'adoption aussi pour les couples de même sexe ? Il est donc utile que chacun puisse connaître ces formes adoptives, afin de prendre position face à celle-ci et de ne pas faire un amalgame entre ces deux configurations.

Dans tous les cas, tous se rejoignent sur un point :

La question de l'homoparentalité est beaucoup trop complexe pour être réduite à un manichéen « pour » ou « contre ».

Nous pouvons aussi nous demander si la perception personnelle est plus forte que la théorie.

5.6. Questions aux enfants et aux parents :

Les réponses aux questions qui vont suivre, montre l'opinion que porte la société sur ces enfants et de l'impact sur ceux-ci et leur famille et de l'importance de la transparence et de l'acceptation du parent de son homosexualité face à ses enfants. J'ai récolté ces témoignages dans les médias télévisés, plus spécialement dans le reportage⁵⁹ « Papa et homo, maman aussi ».

« Comment les enfants vivent-ils leur situation familiale au quotidien ? »

Marie, 19 ans

« Les gens nous regardaient différemment, on a bien sûr eu des jugements, par rapport aux parents d'autres enfants de notre âge. Donc, on a bien compris qu'on était différentes, mais pour moi ça n'avait pas d'importance. L'important c'était que mon père soit heureux et on était heureuses avec lui. Donc, il n'y a pas vraiment d'autres différences que des enfants de parents divorcés. La seule différence c'était qu'il vivait avec un homme et qu'il ne s'était pas remis avec une femme.»

Marc, 24 ans

« Par rapport au fait qu'on voyait jamais ma mère avec des hommes, oui, là j'ai eu des moqueries, mais c'était les enfants qui répétaient ce que disaient leurs parents : « c'est ta mère, elle n'aime pas les hommes, tu vas devenir homosexuel. » Bon là, je suis très « soft » dans les insultes, parce qu'ils étaient beaucoup plus crus. Les gamins entre eux, ils sont cruels. Ils me disaient : « de tout façon ton père, il a abandonné ta mère parce qu'elle n'aimait pas les hommes. » Ca me faisait mal.»

Zoé, 9 ans

« Mes copains, ils me posent parfois des questions sur mes parents. Je leur dis que j'ai deux mamans. Une de mes copines m'a dit : « C'est bien d'avoir deux mamans, parce que comme ça, si t'as une maman qui meurt, ben t'en auras une autre. Moi, je pense que c'est bien d'avoir deux mamans, mais parfois, ce n'est pas bien. Ce qui n'est pas bien, c'est qu'on m'embête avec ça.⁶⁰ »

⁵⁹ « Papa est homo, maman aussi » Temps Présent du 02.03.2006

⁶⁰ Témoignage issu de Têtu n° 96, janvier 2005

Mireille, 11 ans

« Je parle beaucoup plus facilement de mon papa qui s'est remarié et qui a un enfant, que de ma maman qui vit avec une femme. C'est dur d'en parler, je trouve. J'ai plusieurs copains, par exemple un garçon que j'aime bien, mais je n'arrive pas vraiment à leur parler de ça. Parce que j'ai peur qu'après, ils ne veulent plus me fréquenter ou qu'ils trouvent ça nul et qu'ils se moquent de moi en disant que le fait que ma maman sorte avec une femme, qu'ils disent que c'est dégueulasse. C'est comme ça qu'ils trouvent : dégueulasse, dégoûtant. Moi je trouve normal que les gens s'aiment, qu'ils s'embrassent. Qu'ils soient en couple et un couple homosexuel. »

Marion, 17 ans

« De toutes façons ton père c'est qu'un PD, vraiment des trucs ciblés, ce n'est pas dit dans le vague. Ils ciblent sur des choses et ils savent bien que ça va faire mal, mais il ne faut pas y prêter de l'importance. Ça fait mal, sur le moment, mais après on oublie, on laisse passer et puis, après à force que cela se répète, ça nous passe par dessus. On n'y fait même plus attention. J'ai été bouleversée par plusieurs amis qui ont été violents par les mots à des moments de ma vie, que j'ai dû sortir de mon contexte d'amis sans le vouloir, ça me fait mal, parce que c'est des gens que j'aimais beaucoup et du jour au lendemain j'ai dû vraiment « ... » en fait, l'estime que j'avais pour eux est descendue au plus bas.»

Marie, 19 ans

« Bon nombre de fois où je suis rentrée en pleurant parce que justement il y avait les jugements des autres enfants et des choses pas très agréables à entendre, ça a été dur, mais bon, mon père était là et il me disait qu'il y avait des gens qui ne comprenaient pas et qui ne fallait pas en tenir compte et qu'il fallait avancer, qu'il nous aimait. »

« On me disait que c'était une maladie, que j'étais malade comme mon père, alors les filles ne voulaient pas s'approcher de moi, j'ai toujours été entourée par beaucoup plus de garçons, oui, les enfants sont cruels entre eux. »

Ces témoignages montrent que les difficultés rencontrées par les enfants, sont le regard des autres sur leur situation privé ; d'où l'importance de sensibiliser la société à ces formes familiales.

Certain mette en place des stratégies pour gérer leur « différence » :

Marion, 17 ans

« Les premiers jours en classe où on doit se présenter, donner son nom et tout, et bien je disais mon nom, y a maman et mon papa, ils sont séparés, divorcés. Ma maman est remariée et mon papa vit avec un autre garçon. »

« Comment ont-ils appris l'homosexualité d'un de leur parent ? Et que cela a-t-il changé pour eux ? »

L'acceptation, la transparence de cette situation familiale par le parent peut-être un facteur important pour le bien être de l'enfant. C'est le poids de ce secret qui peut être difficile à vivre.

Marc, 24 ans

« Il est arrivé un âge, où là, ma mère me l'a dit et là ça a été quand même plus simple pour moi. Dans le sens où, elle l'a assumé devant moi et là et bien moi j'étais dans le bain, par rapport aux autres enfants et aux autres parents. Après, c'était super clair, même avec mes amis, c'était : tu viens chez moi, ma mère est homosexuelle. C'était beaucoup plus simple pour moi dès que je l'ai su. »

Sa maman,

« Je l'ai toujours caché, soit à mon fils, soit à ma fille. Comme je ne m'acceptais pas moi-même, alors c'était difficile de lui expliquer qu'est-ce que c'était l'homosexualité. Pourquoi je vivais avec une femme. Je croyais que c'était un handicap, je croyais que c'était que moi, que ça existait que chez moi. Alors, c'était quelque chose de très très difficile à vivre. Je sais que j'ai mal fait, mais je ne pouvais pas. C'était comme un blocage.»

Mireille, 11 ans

« Depuis que je suis née, ma maman vit en fait avec des femmes. Je ne l'ai jamais vue sortir avec un homme, donc pour moi, c'est normal que ma mère sorte avec des femmes. »

Marie, 19 ans

«A cette époque, nous étions encore petites pour poser des questions, mais nous étions bien au courant de la situation. Nous savions très bien ce que cela représentait. Qu'il vive avec un homme et notre vie était comme ça... »

Nadia, 8 ans

« Ma maman, tu vois, elle m'a dit qu'elle aimait une fille et puis, j'ai réagi un peu bizarre, parce que je me demandais ce que c'était d'être aimé par une fille. »

Sylvie, 17 ans

« Ma grande sœur ne l'a pas vraiment bien pris. Au début elle a cru que c'était une plaisanterie et quand elle a réalisé que ça n'était pas le cas, elle a eu du mal à accepter. »

Son papa

« Ma fille aînée, je pense qu'elle a mal vécu au début, actuellement elle fait partie d'un groupe chrétien, je pense que pour elle c'est encore beaucoup plus difficile d'accepter ce que je vis par rapport à ce groupe. »

5.7. Analyse

Une grande partie des ces enfants semblent vivre bien leur vie de famille. Leurs témoignages ne montrent pas de disfonctionnement au sein même de leur famille. Tout au long de mes recherches, je n'ai relevé aucun discours d'enfant ayant des carences affectives, éducatives ou encore de socialisation. Le résultat de ces récoltes de données montre que c'est le regard que porte la société sur ces personnes qui pose problème. Le parent homosexuel dissimule son orientation sexuelle afin de protéger son enfant de la société. Cette démarche peut fortement mettre l'enfant dans des situations ambiguës, l'empêchant ainsi de se positionner face à autrui et à ça réalité familiale. Dans un autre sens, si la transparence existe entre le parent et son enfant, celui-ci peut alors être blessé par les paroles d'autrui envers les homosexuels. C'est également ce que soulève Sandrine Bonny lors des rencontres avec les enfants :

« Ils se préoccupent de ce que les autres vont dire sur leur situation. Doivent-ils le dire ou pas ? Ils ne viennent pas avec des interrogations sur leur relation avec leurs parents, ni sur leur identité, mais ont une difficulté de la gestion sociale. »

Les problèmes évoqués par les enfants de familles homoparentales sont éloignés des arguments brandis par les détracteurs de l'accès à la parentalité pour les couples de même sexe. L'enjeu repose en réalité sur les représentations sociales de l'homoparentalité. Les enfants ont peur d'être rejetés parce qu'ils ont un parent homosexuel. Je soulève encore, qu'aucune étude confirme que ces enfants vont moins bien que d'autres. La question est celle de l'écart entre les problèmes que rencontrent réellement les enfants de couples homosexuels et les problèmes que l'opinion publique réfractaire croit qu'ils ont.

5.8. *Le couple, la famille et le travail*

« Comment le couple homosexuel vit-il au quotidien dans le milieu professionnel ? »

Le travail et la famille

Que nous soyons hétérosexuels ou homosexuel, le travail reste une des préoccupations principales lorsqu'il s'agit entre autre de fonder une famille. De nombreux facteurs sont à considérer lors du choix de l'organisation de travail que l'on souhaite effectuer tout en menant une vie familiale : le pourcentage, concilier travail et enfants, faire carrière et être un bon parent, etc...

Il y a des réalités familiales que nous ne trouvons pas nécessaires de partager avec nos collègues. Mais lorsqu'il s'agit de parler d'homosexualité dans un monde le plus souvent hétérosexuel, certaines réalités sont parfois pénibles à révéler et peuvent occasionner diverses réactions.

Je vous propose ci-dessous différents témoignages, recueillis dans divers ouvrages, qui illustrent l'état d'esprit dans lequel le couple homosexuel se trouve lorsqu'il doit aborder le thème de son homosexualité et/ou de sa famille avec les collègues de travail.

Caroline

« Je travaille dans une école catholique depuis six ans. Ils m'aiment beaucoup. Ils savent que je ne suis pas mariée, mais ils ne savent pas que je suis lesbienne. Je ne sais pas encore comment je vais leur annoncer que je suis enceinte. Vais-je inventer un père ? Vais-je parler de la Belgique et de l'IAD ? Vais-je en profiter pour révéler mon homosexualité ? Je ne suis pas sûre que ma franchise serait bien accueillie. »⁶¹

Marc

« Je travaille depuis plus de quinze ans dans cette entreprise. J'ai la confiance de mon employeur et de mes subordonnés. Pour eux, je suis papa d'une petite fille dont la mère est Clotilde. Je ne crois pas qu'ils soient homophobes, mais s'ils apprenaient maintenant que je suis gay et que je l'ai toujours été, la confiance serait rompue, car ils ne comprendraient pas pourquoi je n'en ai pas touché un mot jusque-là. »⁶²

⁶¹ « Fonder une famille homoparentale »

⁶² « Fonder une famille homoparentale »

Vanessa

« Tout le monde sait au travail que je vis avec Viviane depuis des années. Quand nous avons commencé à aller en Belgique pour les inséminations, j'ai dit à mes collègues proches que Viviane essayait d'être enceinte et que nous allions avoir un enfant. Comme j'en parle tout à fait ouvertement, je n'ai que des réactions chaleureuses et positives. »⁶³

5.9. Analyse

Je constate qu'il n'y a pas de bonne ni de mauvaise solution. Tout dépend de la relation avec les collègues et de la situation professionnelle.

Là encore, un travail de reconnaissance de l'homosexualité est à réaliser. Selon un sondage⁶⁴ d'une vérité non absolue suisse, effectué auprès de 113 personnes (98 valaisans, 13 vaudois, 2 français), 28% des homosexuels se sont déjà sentis exclus par leurs collègues.

⁶³ « Fonder une famille homoparentale »

⁶⁴ « Homosexualité : exclusion et intégration, plan détaillé » mai 2006, www.alpagai.ch

5.10. Familles de mères lesbiennes

Les hommes dans la vie de ces enfants

Si certaines ont choisi la coparentalité, d'autres en revanche ont choisi la PMA, qui ne donne pas une place importante à un homme dans le quotidien de leur enfant.

« Comment un couple de lesbiennes gère-t-il le manque de présence masculine au sein du couple ? »

Voici ce que j'ai pu trouver comme situation.

Michelle

« De mon côté, je n'ai plus mes parents. Je n'ai qu'une sœur qui est mariée et a deux enfants. Du côté de ma compagne, elle a perdu son père il y a de nombreuses années et elle a aussi une sœur. Ce qui fait qu'il y a beaucoup de femmes autour de nous et pas beaucoup d'hommes dans la famille, excepté le mari de ma sœur. On a choisi parmi nos amis très proches un parrain pour chaque enfant.»⁶⁵

Claire

« J'étais tellement culpabilisée d'avoir « privé un enfant de père... » Je me suis dit qu'il fallait absolument impliquer des hommes au quotidien. Par exemple, lorsque les enfants étaient petits et que j'avais besoin d'une baby-sitter, ou de quelqu'un pour aller chercher les enfants à la sortie de l'école jusqu'au retour de l'une de nous deux du travail, je privilégiais systématiquement les garçons, même s'ils n'avaient pas toutes les qualités requises.»⁶⁶

⁶⁵ « Fonder une famille homoparentale »

⁶⁶ « Fonder une famille homoparentale »

5.11. Famille de pères gays

Les femmes dans la vie de ces enfants

La question de l'implication des femmes dans la vie d'un enfant élevé par un couple d'hommes apparaît moins cruciale que celle de l'implication des hommes dans la vie d'un enfant élevé par des femmes.⁶⁷

En effet, la plupart des hommes choisissent d'élever un enfant en coparentalité, soit parce que les solutions d'une mère porteuse ou de l'adoption ne leur conviennent pas, soit parce qu'ils sont convaincus que leur enfant a besoin d'une mère au quotidien. Il est intéressant de voir que le couple gay « conçoit » un enfant dans un environnement qu'il pense inadapté.

« Comment un couple de gays gère-t-il le manque de présence féminine au sein du couple ? »

Robert,

« J'étais inquiet à propos de notre fils. Quel modèle lui offrir de l'amitié et de l'amour, des relations hétéros ? Mais, en fait, nous avons autour de nous plein d'amis hétéros et homos. Et de toutes façons, le monde entier est hétéro, les modèles de relations amoureuses présentés tous les jours à tout moment sont hétéros. Finalement, notre fils aura un plus par rapport aux autres ! »⁶⁸

Stéphane,

« J'ai adopté un garçon. J'ai toujours voulu qu'il ait une relation privilégiée avec une femme. Alors, j'ai parlé à ma meilleure amie. Je voulais qu'elle soit sa « bonne maman », pas sa maman, parce qu'il saurait que c'est seulement moi qui l'ai adopté et que sa mère de naissance est au Surinam. »⁶⁹

⁶⁷ Issu de « Fonder une famille homoparentale »

⁶⁸ « Fonder une famille homoparentale »

⁶⁹ « Fonder une famille homoparentale »

Clément,

« Pour notre fils, j'ai fait fort, sa marraine est une femme très maternante et il se trouve qu'elle ne peut pas avoir d'enfant elle-même, elle s'investit donc énormément. »⁷⁰

5.12. Analyse

Le couple homosexuel qui souhaite des enfants se préoccupe, s'interroge et même se culpabilise sur l'identité sexuée. Tous veulent faire le mieux pour leur enfant, comme tout parent.

Geneviève Delaisi De Parseval, psychanalyste :

« C'est sûr que c'est beaucoup plus facile pour un enfant de constitution différente d'identité sexuée, quand il a au quotidien un père et une mère. En fin, la psychanalyse nous apprend que nous sommes tous des êtres humains bisexués psychiquement et l'enfant se construit psychiquement à travers la bisexualité de chacun des parents, donc deux femmes sont chacune homme et femme de même que les hommes, ils sont hommes et femmes. C'est pour ça que ces enfants finalement vont bien, parce que si l'identité psychique est un simple décalque du modèle parental présent, à ce moment là tous les enfants d'homosexuels seraient psychotiques. Par exemple, je caricature : deux femmes élevant un garçon deviendrait transsexuel et si deux femmes élèvent une fille celle-ci deviendrait lesbienne. Alors que la clinique montre l'inverse. »

Quoi qu'il en soit, le couple homosexuel est très attentif à ce que leur enfant soit entouré de personnes de l'autre sexe. Il est également à la recherche de soutien dans sa réalisation familiale. L'association Accept, offre une permanence téléphonique aux parents homosexuels, en recherche de déculpabilisation :

Sandrine Bonny, Accept

« Les parents ont besoin d'être déculpabilisés. Le fait d'entendre le vécu d'une enfant ayant grandi avec deux parents de même sexe, devenue maintenant adulte, les réconfortent. »

⁷⁰ « Fonder une famille homoparentale »

6. CONCLUSION FINALE

En guise de conclusion, je propose quelques réflexions, ainsi qu'un résumé des points essentiels à retenir.

Pour qu'une harmonie s'installe dans les foyers homosexuels, pour que la société ait également du recul et un regard objectif devant l'homoparentalité, un travail doit être entrepris en externe (la société) ce qui aura une répercussion dans l'interne (les homofamilles).

En effet, un dialogue est à instaurer. Pour cela, une sensibilisation doit être effectuée auprès de la collectivité. Les enfants ont besoin que leur situation soit connue et reconnue, ainsi ils pourront ouvertement parler de leur foyer.

- **En parler pour banaliser**

« C'est ce qui peut apaiser l'enfant, le sécuriser. Mettre des mots ; les entendre, mais aussi en prononcer. Voilà ce qui nous manque : des mots pour nous définir aux yeux de la société. Des mots pour l'accepter. Des mots pour en parler avec nos parents. Nous avons tous besoin et envie de dialogue et quand il manque, la réalité est faussée. » Claire Breton⁷¹

- **Faire une place aux enfants**, en reconnaissant leur existence, en cessant de les ignorer et en osant aborder le sujet.

« Nous devons faire valoir notre existence. Non seulement pour ne plus avoir peur du regard des autres, mais aussi pour que nos foyers soient reconnus à l'extérieur et à l'intérieur comme de véritables familles. » Claire Breton

- **Combattre les idées reçues**

D'où nous viennent ces idées reçues ? De notre éducation religieuse, de notre éducation sociale et/ou de nos expériences de vie ? Il serait nécessaire de se questionner sur les origines de nos préjugés sur l'homosexualité et aussi ne pas faire d'amalgame réducteur des foyers « arc-en-ciel ».

« Le regard que la société porte sur les parents homosexuels est empreint de stéréotypes. Les familles homosexuelles sont perçues comme des foyers instables et déstructurés. » Claire Breton

⁷¹ Journaliste et enfant de parents homosexuels. « J'ai 2 mamans c'est un secret »

Cette citation émise par un enfant de parent homosexuel, résume la pensée, que peut émettre notre société vis à vis des couples homosexuels. Cette vision perçue est en opposition avec la vie que devrait avoir chaque enfant au sein d'une famille « modèle ». Mais la famille « exemplaire » existe-t-elle uniquement dans les familles hétérosexuelles ?

Rien ne pourra empêcher les personnes homosexuelles de faire des enfants... Martine Gross, estime qu'aujourd'hui en France 100'000 enfants vivent dans un foyer homoparental. Comme vous avez pu l'observer, différentes façons de devenir parents s'offrent aux couples de même sexe. La communauté gay, les foyers homosexuels commencent à se dévoiler. Prenons exemple en Californie (l'adoption par un parent y est autorisée), plus précisément à San Francisco où un quart de la population est gay. Du fait de ce nombre important, une communauté a investi divers quartiers et vous pouvez, entre autres, y trouver une librairie avec un rayon destiné aux enfants de parents homosexuels. Peut-être que nous devrions nous préparer à que cette situation se profile un jour en Europe.

- Pouvoir s'appuyer sur des études scientifiques prouvées

Au cours de mes recherches, j'ai trouvé des études faites aux Etats-Unis sur les enfants vivants dans un milieu familial lesbien. Ceux-ci concluent qu'aucun désordre psychique, comportemental, relationnel n'a été observé. Cela étant dit, ces résultats ne suffisent pas à apporter des solutions aux professionnels (psychiatre et autres) et ainsi n'aident pas l'opinion publique. Ce manque précis d'informations concernant les enfants vivant dans un foyer homosexuel, peut-être un frein à la prise de position sur le sujet de l'homoparentalité. Les professionnels étant les plus sollicités sur le thème, manquent cruellement de repères scientifiques. Les seules études de cas, sont celles commanditées par des organisations gays, qui ne sont de facto pas très objectives.

« Nous serions cent mille enfants vivant (ou issus) dans un foyer homoparental. Néanmoins, on ne sait pas grand-chose sur notre développement, nos traumatismes, notre bien-être... Alors qu'un débat sérieux sur l'homoparentalité nécessiterait des études validées correspondant à des normes scientifiques que l'on a sur ces familles est... aveugles. Et nous, les rares enfants qui nous exprimons, faisons allure de cobayes, de cas expérimentaux, dont on ne sait pas ce qu'ils donneront dans l'avenir. » Claire Breton⁷²

Ce désintérêt provient-il du fait que le domaine de l'homosexualité soit une sphère encore trop délicate à aborder ?

⁷² Journaliste et enfant de parents homosexuels. « J'ai 2 mamans c'est un secret »

Les réflexions amenées tout au long de ce travail m'ont permis de renforcer mes trois hypothèses de départ.

Hypothèse 1 : l'enfant vivant ou issu d'un foyer homosexuel, n'a pas les mêmes protections juridiques qu'un enfant né d'une union hétérosexuelle ou vivant dans une hétérofamille recomposée ou monoparentale.

- Réajustement juridique sur le mode de l'adoption en Suisse

Sur le plan juridique, reste encore à permettre aux enfants nés d'une procréation médicalement assistée (PMA), de pouvoir être reconnus (adoptés) par le second parent, afin que ceux-ci soient protégés de la même façon que les enfants nés d'une union (PMA) hétérosexuelle. Mes recherches effectuées sur le plan juridique montrent que seulement les « démarches hétérosexuelles » sont acceptées et que le lien de filiation est offert qu'aux couples hétérosexuels, ce qui engendre un vide sur la protection de l'enfant de couple homosexuel.

Hypothèse 2 : L'opinion publique sur les homofamilles ne reflète pas la réalité de ces familles.

L'homosexualité a toujours existé. Ce n'est pas parce que l'on en parle un peu plus ouvertement aujourd'hui, qu'elle est une « nouvelle » orientation sexuelle. Cela dit, l'homosexualité est un sujet « tabou ». Une information et une sensibilisation sont nécessaires à faire auprès des jeunes, c'est dans ce sens que les associations militantes se dirigent. Cet aspect est également du sort des travailleurs sociaux qui rencontrent des enfants et des adolescents.

Hypothèse 3 : La structure homofamiliale gay et lesbienne ne peut pas remplir les mêmes fonctions parentales (éducatives, socialisation et affectives), que la structure hétérofamiliale.

Cette dernière hypothèse s'est révélée autre. C'est en abordant l'aspect de la famille, que j'ai trouvé des éléments relatifs aux fonctions parentales, qui sont des actions réalisables autant dans une hétérofamille que dans une homofamille.

Au commencement de mes recherches, j'avais effectivement cette pensée. L'épanouissement des enfants reposait sur une structuration où les deux parents sont de sexe différent. Les rôles devant être bien définis de la mère (à laquelle reviendrait l'attachement) et du père (chargé de dispenser une autorité émancipatrice). C'est pour ces raisons, que l'individu a de la peine à concevoir le schéma parental, où par exemple deux personnes de même sexe s'occupent d'un enfant. Dans certaine tribu, l'enfant est élevé dans la maison de leur père et de leur mère, mais c'est le frère de la mère, l'oncle de l'enfant, qui accomplira et fera les liens rituels nécessaires à leur entrée en société.

*« L'oncle devient ensuite le mentor de ses neveux, s'occupera activement de leur mariage et leur cédera des terres. Dans la famille donc, il n'est pas question de domination féminine, mais de la répartition inégale des rôles entre le père et l'oncle (frère de la mère), qui apparaît comme le véritable homme important pour ses neveux. »*⁷³

Dans ces sociétés, l'éducation, la socialisation des enfants sont transmises par leur père (société patrilinéaire) uniquement ou par leur mère (société matrilineaire), qui a des droits exclusifs sur ses enfants. Ils y a donc déjà des enfants qui sont élevés principalement par des groupes formés uniquement de femmes ou d'hommes.

Comme je le mentionne dans ce travail, l'enfant prend comme référence tout ce qui l'entoure. Ses parents ne sont pas les seuls vecteurs d'une bonne socialisation et les couples « arc-en-ciel » puisent aussi leur référence éducative dans un monde hétérosexuel.

Alors, quels sont ces murs érigés face aux homofamilles ? Qu'est-ce qui empêche l'individu à accepter une autre forme d'union ? Est-ce sa différence ? Est-ce la peur de l'évolution de la famille, des bouleversements des valeurs de celle-ci, des nouvelles formes parentales ou encore de l'homosexualité en tant que telle ? Je ne saurais y répondre que partiellement. Peut-être que cette crainte, ce rejet que l'être humain peut avoir envers cette situation familiale, serait une manière de se protéger, de se rassurer face à l'évolution de notre société.

Au terme de ce travail de recherches, le constat le plus flagrant est, qu'il est impératif pour que l'opinion publique ou celui des professionnels soit cohérente, c'est d'entendre les histoires de vie des couples et de leurs enfants. C'est eux seuls qui peuvent apporter un bilan sur cette forme familiale, qui est la leur. Les avis des psychologues, psychiatres ou encore pédopsychiatres, sont beaucoup trop disparates pour que le public et/ou les travailleurs sociaux puissent se référer à des supports écrits semblables et ainsi y trouver des éléments de réponses sur la vie homofamiliale. Travailler dans le domaine social, c'est être quotidiennement en relation avec « l'humain » et demande pour le professionnel une ouverture d'esprit, de la tolérance, de l'écoute. Pouvoir accompagner, informer et donner des outils aux membres d'une homofamille, doit être la finalité de tout travailleur social. Il doit avant tout travailler avec l'évolution de la société et avec les éléments qui la craie, à savoir : l'humain et indépendamment de son mode de vie.

La loi suisse sur l'adoption et l'aide à la procréation médicalement assistée (PMA) sont destinées aux couples et aux personnes hétérosexuelles. Si lors de notre travail nous rencontrons des couples homosexuels ayant malgré nos interdictions eus recours à une PMA, nous devons alors répondre à leur demande et offrir un accueil semblable qu'aux hétérofamilles.

⁷³ Sciences Humaines, n°156 p.35 « Trobriandais et Nas de Chine ; du père discret à sa disparition »

Marie, 19 ans, issue d'une union hétérosexuelle et ayant fait le choix de vivre avec son papa homosexuel.

« Moi, j'ai une vie, j'ai des rêves comme tous les autres enfants, comme tous les autres jeunes de mon âge et le fait d'avoir un père homosexuel ne m'a pas empêché d'avancer là où je voulais. »⁷⁴

L'avis de la narratrice :

« Nous ne devons pas laisser nos préjugés prendre trop de place dans nos actions éducatives. Si cette démarche n'est pas possible, allons chercher des informations avant de nous renfermer sur des idées reçues ou un jugement personnel trop rigide. »



MIX & REMIX

⁷⁴ « Papa est homo, maman aussi » Temps Présent du 02.03.2006

7. ANNEXES

7.1. *Livres pour enfants*¹

Adieu Maxime, Brigitte Smadja, L'Ecole des Loisirs, coll. « Médium », 2000.

Asha's Mum's, Rosmund Elwin et Michele Pause, illustrations de Dawn Lee, Women's Press Toronto, 1990.

Bélisaire, Gaétan Doré, Le Seuil jeunesse, 2001.

Le Bouc émissaire, d'après la série télévisée « L'Institut », Hachette jeunesse, coll. « Bibliothèque verte », 2000.

Le Cahier rouge, Claire Mazard, Syros, coll. « Les uns les autres », 2001.

Camélia et Capucine, Adela urin, Actes Sud Junior, 2000.

Le Cerf-volant brisé, Paula Fox, L'Ecole des Loisirs, coll. « Médium », 1997.

C'est un papa, Rascal, illustrations de Louis Joos, Pastel, 2001.

Comme le font les garçons, Marie-Sophie Vermont, L'Ecole des Loisirs, coll. « Médium », 1998.

Dis... mamans, Muriel Douru, Editions gaies et lesbiennes, 2004.

L'Heure des parents, Christian Bruel et Nicole Claveloux, Etre Editions, coll. « A l'envers des feuilles ». 1999.

Je ne suis pas une fille à papa, Christophe Honoré, illustrations d'Antoine Guilloppé, Thierry Magnier, 1998.

Jean à deux mamans, Ophélie Texier, Ecole des Loisirs, coll. « Loulou et compagnie », 2004.

Jésus et Billy s'en vont à Barcelone, Deirdre Purcell, Librio, 2001.

Léopoldine a des parents de cœur, Clara Le Picard, illustrations de Julie Baschet, Albin Michel jeunesse, coll. « La vie comme elle est », 2001.

Les lettres de mon petit frère, Chris Donner, L'Ecole des Loisirs, coll. « Neuf », 1991.

¹ Tiré de « Fonder une famille homoparentale »

Macarons citrons, Claire Mazard, Syros, coll. « Les uns les autres », 2001.

Marguerite veut un papa, Clara Le Picard, illustrations de Julie Baschet, Albin Michel jeunesse, coll. « La vie comme elle est », 2001.

Un mariage vraiment gai, Muriel Douru, Editions gaies et lesbiennes, 2004

Marius, Latifa Alaoui, illustrations de Stéphane Poulin L'Atelier du poisson soluble, 2001.

Maxime fait un beau mariage, Brigitte Smadja, L'Ecole des loisirs, coll. « Médium », 2000.

Mes deux maisons, Claire Masurel, illustrations de Kady MacDonald Denton, Bayard Jeunesse, 2001.

Mon bébé du bout du monde, Rose Lewis et Jane Dyer, Syros, coll. « Albums », 2001.

Mon cœur bouleversé, Christophe Honoré, L'Ecole des loisirs, coll. « Médium », 2001.

Moni et Moi, Flora et Thierry Dedieu, Le Seuil jeunesse, 1997.

Noire comme le café, blanc comme la lune, Pili Mandelbaum, L'Ecole des loisirs, coll. « Lutin Poche », 1990.

La Nuit du concert, M.E. Kerr, L'Ecole des loisirs, coll. « Médium », 1989.

Oh, boy !, Marie-Aude Murail, L'Ecole des loisirs, coll. « Médium », 2000.

On m'a oublié, Guillaume Le Touze, L'Ecole des loisirs, coll. « Neuf », 1996.

Le Secret d'Ugolin, Béatrice Alemagna, Le Seuil jeunesse, 2000.

7.2. Livres pour parents et futurs parents²

Le couple homosexuel et le Droit, Flora Leroy-Forgeot et Caroline Mécary, Odile Jacob, 2001.

Deux femmes et un couffin. Une histoire d'adoptions homoparentales, Claire Altman, préface de Geneviève Delaisi de Parseval, Ramsay, 2005.

Et elles eurent beaucoup d'enfants... Histoire d'une famille homoparentale, Myriam Blanc, Le Bec en l'air, 2005.

La Famille en désordre, Elisabeth Roudinesco, Fayard, 2002.

Familles gays et lesbiennes en Europe, 1997, ouvrage collectif édité par l'APGL.

Grandir dans une famille lesbienne, Fiona Tasker, Susan Golambaok, ESF, 2002.

L'Homoparentalité, Martine Gross, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2003.

Homoparentalité, état des lieux, Martine Gross, Erès, 2005.

L'Homoparentalité : une nouvelle chance pour la famille ! Stéphane Nadaud, Fayard, 2002.

Des parents comme les autres : homosexualité et parenté, Anne Cadoret, Odile Jacob, 2002.

Des parents de même sexe, Eric Dubreuil, préface de Geneviève Delaisi de Parseval, Odile Jacob, 1998.

Petit Guide à l'usage des familles homoparentales et des autres, APGL, 1997, rééd. 1999.

² Tiré de « Fonder une famille homoparentale »

7.3. Liens utiles

Site de l'association pour les enfants ayant un ou les deux parents homosexuels en Suisse

www.accept-ge.ch

Magazine et Association Gay basés à Genève

www.360.ch

Organisation suisse des gays basée à Lausanne

www.pinkcross.ch

Site de l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens

www.apgl.asso.fr

Information et débat

www.homoparentalite.free.fr

Sur l'homoparentalité au masculin

www.parentalitehomo.com

Sur la coparentalité

www.coparentalite.com

Site traitant des droits

www.lgbth.com/homoparentalite/

Etude de droit comparé réalisé par le Sénat

www.senat.fr/lc/lc100/lc100.html

Site des enfants de parents gays et lesbiens aux Etats-Unis

www.colage.org

Parents, familles et amis de gays et de lesbiennes

www.france.qrd.org/assocs/contact

Site du collectif d'associations inter-LGBT

www.inter-lgbt.org

Infos juridiques du monde entier

www.gaylawnet.com

Association de psychologie américaine

www.apa.org

7.4. Vocabulaire des représentations homoparentales

La diversité des situations homoparentales nécessite un vocabulaire précis pour les décrire convenablement. Le couple homosexuel a plusieurs « méthode » pour devenir parent et il me semble nécessaire de vous informer sur les différents termes utilisés et les différentes « options » qui s'offrent à eux.

Beau-parent : nouvelle compagne ou nouveau compagnon d'un parent légal (familles recomposées, hétéro ou homo).

Contexte homoparental : un enfant est adopté ou est conçu dans un contexte homoparental lorsqu'un couple (ou deux) de même sexe ou une personne homosexuelle seule a élaboré un projet parental.

Coparent : parents dans le cadre d'une coparentalité. Selon le contexte, le terme sera utilisé pour parler des parents biologiques et/ou de parents sociaux.

Donneur : il a contribué à donner la vie sans avoir le statut de parent légal. Il peut être inconnu ou connu. Dans ce dernier cas, il peut jouer ou non un rôle dans la vie des enfants dont il est l'auteur. On pourra parler, à son sujet, de « père identifié ».

IAD ou PMA : insémination artificielle avec donneur ou procréation médicalement assistée (interdites en Suisse pour les lesbiennes). C'est donc à l'étranger que les couples de lesbiennes ont recours à cette méthode.

Mère porteuse ou pour autrui : elle contribue à donner la vie, mais a renoncé au statut de parent légal. Elle garde parfois des contacts, en accord avec le père, avec les enfants qu'elle a mis au monde.

Parent légal : personne qui est désignée dans le livret de famille, qui a reconnu ou adopté un enfant (parent biologique, adoptif, coparent dans une coparentalité).

Parent social : personne qui se conduit comme un parent, mais qui n'en a pas le statut légal. Cela peut-être un beau-parent (famille recomposée), un second parent (quand il n'y a qu'un seul parent légal) ou un coparent (quand il y a deux parents légaux).

Second parent : compagne ou compagnon d'un parent légal dans le cadre d'une structure biparentale. Le second parent est aussi à l'origine du projet parental. Il est désigné comme second parent parce qu'il n'y a pas d'autres parents que le parent légal et lui-même (PMA, adoption par une personne seule, situation où le géniteur de l'autre sexe n'a pas reconnu l'enfant).

7.5. Annonce

7.6. Repère sur l'homoparentalité

7.7. Résultats définitifs par canton – LPart

	OUI	NON
Argovie	59.12	40.88
Appenzell A	52.37	47.63
Appenzell I	41.60	58.40
Bâle campagne	65.86	34.14
Bâle ville	68.59	31.41
Berne	58.09	41.91
Fribourg	52.36	47.64
Genève	61.67	38.33
Glaris	50.98	49.02
Graubünden	55.26	44.74
Jura	49.20	50.80
Lucerne	57.49	42.51
Neuchâtel	57.72	42.28
Nidwald	54.92	45.08
Obswald	50.50	49.50
Schaffhouse	59.73	40.27
Schwyz	49.57	50.43
Soleure	59.33	40.67
St-Gall	53.86	46.14
Thurgovie	47.74	52.26
Tessin	46.78	53.22
Uri	48.25	51.75
Vaud	60.59	39.41
Valais	44.81	55.19
Zug	62.73	37.27
Zurich	64.26	35.74
Total cantons	19	7
Total voix	1'557'671	1'126'578

7.8. *Le châtime*nt de Sodome

« Deux étrangers accueillis par Lot, le seul juste de Sodome sont réclamés la nuit tombée par les habitants de la ville en question, les Sodomites. Ceux-ci demandent à Lot les deux hommes «Où sont les hommes qui sont entrés chez toi cette nuit ? Fais-les sortir vers nous pour que nous les connaissions » (Genèse 19, 6) Lot réclame qu'on ne fasse pas le mal, mais propose ses deux filles « qui n'ont point connu d'hommes, afin qu'ils leur fassent ce qui leur plaira. »

8. BIBLIOGRAPHIE

8.1. **Livres**

BLÖSS Thierry. *Education familiale et beau-parenté. L’empreinte des trajectoires biographiques*. Préface d’Irène Théry. L’Harmattan, Paris, 1996. 191 p.

BRETON, Claire. *J’ai 2 mamans, c’est un secret*. Foyers homos : des enfants racontent. Leduc.s, 2005, 189 p.

DOUGLAS, Carl. *Aider les couples de même sexe*. ESF éd., 1993, 180 p.

GROSS, Martine. *L’homoparentalité*. Que sais-je ? Presse universitaire de France, 2003.

GROSS, Martine. *L’homoparentalité, état des lieux. Parentés et différence des sexes*. Issy-les-Moulineaux : ESF éd., 2000, 303p.

KELLERHALS Jean. MONTANDON Cléopâtre. *Les stratégies éducatives des familles ; milieu social, dynamique familiale et éducation des préadolescents*. Delachaux et Niestlé, Lausanne, 1991, 256p.

MANZANO Juan. PALACIO ESPASA Francisco. ZILKHA Nathalie. *Les scénarios narcissiques de la parentalité. Clinique de la consultation thérapeutique*. Presses Universitaire de France. Le fil rouge, 1999. 174 p.

PEYCERE Mathieu, GROSS Martin. *Fonder une famille homoparentale*. Questions éthiques, juridiques, psychologiques... et quelques réponses pratiques. Questions de familles. Ramsay, Paris, 2005. 469 p.

POUSSIN Gérard. *Psychologie de la fonction parentale*. Privat, Toulouse, 1993. 266 p.

SCHNEIDER Michel. *Big Mother : psychopathologie de la vie politique*. Odile Jacob, 2005. 379 p.

THERY, Irène. *Couple, filiation et parenté aujourd’hui*. Odile Jacob, 1998. 413 p.

8.2. Articles de périodique

L'école des parents. Coparentalité, homoparentalité, monoparentalité...
Où va la famille ? Sciences Humaines, 2005, n°156, pp. 30-43

Psychologies. Mieux vivre sa vie. Homos et parents. Septembre 2004,
n°233, pp. 62-68

Thérapie Familiale, Genève, vol 24, n°2, 2003, pp. 129-142

8.3. Dictionnaires

DSM-III Mini. Critères diagnostiques. American psychiatric association.
Ed. Masson. 1985

8.4. Dictionnaires et textes juridiques

Code civil suisse. 2000. Chapitre IV : De l'adoption. pp. 60-64

Loi fédéral sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe
(LPart). Juin 2004

Message relatif à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre
personnes du même sexe. Novembre 2002

8.5. Reportages, Documentaires et Téléfilms

Homoparentalité, une chance pour la famille. Les Maternelles, France 5,
28.08.2002

Papa est homo, maman aussi. Temps Présent, TSR1, 02.03.2006

Deux papas à Manhattan. Série Doc, TSR2, 26.03.2007

8.6. Sites internet

www.sos-homophobe.org

www.lambda-education.ch

www.swissgay.ch/articles/pacs/

<http://homoparentalite.free.fr/etudes/gene001000.htm>
(Page consultée le 22.12.2005)

<http://homoparentalite.free.fr/etudes/trial.htm>
(Page consultée le 22.12.2005)

<http://homoparentalite.free.fr/etudes/adptduke.htm>
(Page consultée le 22.12.2005)

<http://justice.gouv.fr/textfond/ddhc.htm>
(Page consultée le 16.01.2006)

<http://admin.ch/ch/f/ff/2004/2935.pdf> : texte de loi (LPart)
(Page consultée le 16.01.2006)

<http://thereakscandy.free.fr/humeur/history.htm>
(Page consultée le 12.05.2006)